

Procès-verbal du
Conseil Municipal du jeudi 2 mai 2024

Les membres du Conseil Municipal de la commune d'Onet-le-Château se sont réunis le deux mai deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, à la Maison des Associations, sur la convocation qui leur a été adressée le vingt-six avril deux mille vingt-quatre par Monsieur Jean-Philippe KEROSLIAN, Maire.

Président : Jean-Philippe KEROSLIAN, Maire d'Onet-le-Château

Présents : Christian MAZUC, Raymond BRALEY, Christine LATAPIE, Didier PIERRE, Jean-Louis COSTE, Ludvine CHATELAIN-NOUIOUA, Michel SOULIÉ, Valérie ABADIE-ROQUES, Jacques DOUZIECH, Françoise VITIELLO, Jacky MAILLÉ, Rachida EL HAOUARI, Franck TOURNERET, Christian GIRAUD, Stanislas LIPINSKI, Dominique BEC, Benjamin GOURDON, Jean-Marc LACOMBE, Elisabeth GUIANCE, Mathieu GINESTET, Liliane MONTJAUX, Isabelle COURTIAL

Absents ayant donné pouvoir : Marie-Noëlle TAUZIN (pouvoir à Dominique BEC), Catherine COUFFIN (pouvoir à Christine LATAPIE), Sabine MIRAL (pouvoir à Raymond BRALEY), Gulistan DINCEL (pouvoir à Franck TOURNERET), Jean-Philippe ABINAL (parti à 19h15, pouvoir à Michel SOULIE), Fabienne VERNHES (pouvoir à Christian MAZUC), Amar GUENDOUZI (pouvoir à Isabelle COURTIAL)

Absents excusés : Hakim GACEM, Virginie SEXTO, Jean-Luc PAULAT

Secrétaire de séance : Dominique BEC

Monsieur le Maire : « *Bonsoir à toutes et à tous, bienvenus pour cette séance du conseil municipal d'Onet-le-Château du jeudi 2 mai 2024. Nous allons tout d'abord procéder à l'appel des personnes présentes et des procurations : Dominique BEC va s'employer à cela.* »

Madame Dominique BEC procède à l'appel des membres du conseil municipal.

Monsieur le Maire : « *Je vous propose de désigner comme secrétaire de séance Dominique BEC qui l'accepte et je l'en remercie.* »

Madame Dominique BEC est désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 4 avril 2024
2. Compte rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil municipal
3. Modification du tableau des effectifs - Création d'un poste du grade d'Adjoint d'Animation Territorial
4. Modification du tableau des effectifs - Création d'un poste du grade d'Adjoint Technique Territorial

5. Modification du tableau des effectifs - Création d'un poste du grade d'Educateur de Jeunes Enfants suite à la réussite d'un concours professionnel
6. Modification du tableau des effectifs - Création d'un poste du grade de Puéricultrice
7. Modification du tableau des effectifs - Suppression d'un poste du grade d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe et création d'un poste du grade de Rédacteur suite à la réussite d'un concours professionnel
8. Modification du tableau des effectifs - Suppression d'un poste du grade d'Adjoint administratif et création d'un poste du grade de Rédacteur suite à la réussite d'un concours professionnel
9. Approbation de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la Ville d'Onet-le-Château et l'Amicale du personnel
10. Bilan des acquisitions et cessions immobilières 2023
11. Approbation du compte de gestion 2023 - Budget principal et budgets annexes
12. Election du Président de séance pour l'adoption du CA 2023
13. Approbation du compte administratif 2023 - Budget principal et budgets annexes
14. Affectation résultat 2023 - Budget principal et budgets annexes
15. Budget supplémentaire 2024 - Décision modificative 1 Budget principal
16. Budget supplémentaire 2024 - Décision modificative 1 Budget annexe La Baleine
17. Budget supplémentaire 2024 - Décision modificative 1 Budget annexe Restauration
18. Budget supplémentaire 2024 - Décision modificative 1 Budget annexe Réseau de chaleur
19. Budget supplémentaire 2024 - Décision modificative 1 Budget annexe Lotissement Lescallat
20. Budget principal - Versement de la subvention au budget annexe Réseau de chaleur
21. Travaux de réfection des toitures de l'école des Genêts et du gymnase des Albatros : Régularisation non application de pénalités de retard
22. Approbation de la convention de financement d'études et d'actions de coopération pour la rénovation énergétique du patrimoine entre la Ville d'Onet-le-Château, la FNCCR et les membres du groupement
23. Désignation d'un représentant de la commune d'Onet-le-Château pour siéger au sein de la CLECT de Rodez agglomération
24. Désignation d'un délégué du Conseil Municipal auprès du CA de la SA d'HLM Polygone
25. Approbation de la convention d'utilisation du stand de tir de Rodez au profit des formations à l'utilisation des armes de catégorie B1 des agents de la Police Municipale d'Onet-le-Château

ATTRACTIVITÉ, VIE LOCALE ET COHÉSION

26. Approbation de la convention d'objectifs et de financement du dispositif d'accueil des enfants de moins de trois ans à l'école des Narcisses
27. Approbation de la convention PASS ALSH entre la Ville d'Onet-le-Château, la CAF de l'Aveyron et la MJC
28. Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association du Théâtre à Moudre - Approbation de la convention
29. Approbation de la convention de subventionnement de la saison culturelle de La Baleine par Rodez agglomération
30. Approbation du renouvellement de la convention d'objectifs entre la Ville d'Onet-le-Château et l'association ROC Aveyron Handball – Exercice 2024
31. Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association Hurricane Boxing Club

AMÉNAGEMENT ET CADRE DE VIE

32. Rue des Crêtes - Dissimulation des réseaux
33. Rue des Landes - Convention de servitude avec Enedis : rédaction de l'acte authentique

34. Rue des Trois Puits - Capelle : rapport du Commissaire Enquêteur concernant le projet de déclassement de domaine public en vue de son aliénation
35. Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) – 4^{ème} échéance
36. Collège Public d'Onet-le-Château - Cession gratuite au Département de l'Aveyron
37. Dénomination du carrefour entre la route de Séverac, la rue de Cantaranne et la route des Vignes

1. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 4 avril 2024

Monsieur le Maire expose que le procès-verbal de la séance du Conseil municipal, qui s'est tenue le jeudi 4 avril 2024, a été établi par la secrétaire de séance désignée en la personne de Dominique BEC et transmis à l'ensemble des élus.

Il ajoute que conformément à l'article L.2121-15 Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que les membres du Conseil municipal l'approuvent ou demandent à le modifier.

Ce dossier a reçu un avis unanimement favorable après examen des commissions en date du 25 avril 2024.

Monsieur le Maire : « *Est-ce qu'il y a des interventions à ce sujet ?* »

Isabelle COURTIAL : « *Bonsoir tout le monde. Je voulais juste préciser que je prends acte de votre manque d'enthousiasme pour travailler sur la constitution d'un Conseil Municipal de jeunes à Onet-le-Château et je maintiens qu'impliquer des jeunes dans la vie de la commune leur apprend le fonctionnement de la démocratie, leur permet de proposer et de défendre des idées, ce peut être un challenge enthousiasmant.* »

Monsieur le Maire : « *Sans rapport avec l'adoption du procès-verbal de séance ; je suis désolé.... Nous allons donc passer au vote.* »

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix, approuve le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du jeudi 4 avril 2024.

2. Compte rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil municipal

Monsieur le Maire communique aux membres du Conseil municipal le compte-rendu des décisions prises depuis la dernière séance, conformément à la délégation de pouvoirs qui lui a été consentie par délibération N°DG/42-2020 prise en date du 23 mai 2020 et en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il ajoute que réunis en date du 25 avril 2024, les membres de la commission présents en ont pris acte à l'unanimité du compte rendu des décisions du Maire prises depuis le dernier Conseil municipal.

Il précise que le compte-rendu de ces décisions a été envoyé avec l'ordre du jour et que chacun a pu en prendre connaissance :

N°51 du 19 mars 2024 : Signature d'un contrat de cession avec l'association Viavicis pour le spectacle *La Confession d'une âme fausse*

Décision relative à la signature d'un contrat de cession avec l'association Viavicis sise 22 bis, rue de l'Embergue, RODEZ (12000) représentée par Madame Gaëlle AMALRIC, en qualité de Présidente, ayant pour objet de définir les modalités de cession et d'accueil du spectacle *La Confession d'une âme fausse*, le jeudi 18 avril 2024, à 20h30, au Café Culturel Le Krill.

Le coût global de la cession s'élève à 300 € TTC. La Ville prendra également en charge les frais de restauration de l'équipe artistique et technique durant le séjour.

N°52 du 19 mars 2024 : Signature d'un contrat de cession avec la Compagnie Blabla Productions pour le spectacle *Dans la gueule du gnou*

Décision relative à la signature d'un contrat de cession avec la Compagnie Blabla Productions sise 120, rue Adrien Proby, MONTPELLIER (34000) représentée par Madame My-linh NGUYEN, en sa qualité de Présidente, ayant pour objet de définir les modalités de cession et d'accueil du spectacle *Dans la gueule du gnou*, le mercredi 12 juin 2024, à 15h, à La Baleine.

Le coût global de la cession s'élève à 2 650 € TTC. La Ville prendra également en charge les frais d'hébergement et de restauration de l'équipe artistique et technique durant le séjour

N°53 du 20 mars 2024 : Avenant au contrat de maintenance et d'hébergement du progiciel ORPHEE de la médiathèque entre la société C3RB et la Ville d'Onet-le-Château

Décision relative à la signature avec la société C3RB d'un avenant au contrat de maintenance et d'hébergement du progiciel ORPHEE de la médiathèque.

Le montant annuel de la maintenance s'élève à 5073,03 € HT et le montant annuel de l'hébergement s'élève à 2189,19 € HT.

N°54 du 21 mars 2024 : Signature d'un contrat de cession avec l'association AFR Olemps / La Compagnie des Cinq Jasmins pour le spectacle *Un Ouvrage de dames* dans le cadre du Festival de Théâtre Amateur, deuxième acte, scène VI

Décision relative à la signature d'un contrat de cession avec l'association AFR Olemps / La Compagnie des Cinq Jasmins, 2 place de l'Hôtel de Ville, OLEMPES(12510) représentée par Monsieur Cédric LEROUX, en sa qualité de Président de l'AFR, ayant pour objet de définir les modalités de cession et d'accueil du spectacle *Un ouvrage de dames*, le jeudi 23 mai 2024, à 20h30, à La Baleine dans le cadre du Festival de Théâtre Amateur, deuxième acte, scène VI.

Le coût global de la cession s'élève à 300 € TTC. La Ville prendra également en charge les frais de restauration de l'équipe artistique et technique le soir de la représentation.

N°55 du 21 mars 2024 : Signature d'un contrat de cession avec la Compagnie Théâtre de 9 à 11 pour le spectacle *Ceux qui partent à l'aventure* dans le cadre du Festival de Théâtre Amateur, deuxième acte, scène VI

Décision relative à la signature d'un contrat de cession avec La Compagnie Théâtre de 9 à 11 sise 14, résidence les Amandiers, DEYME (31450) représentée par Monsieur Jean-Paul BIBE, en sa qualité de Président, ayant pour objet de définir les modalités de cession et d'accueil du spectacle *Ceux qui partent à l'aventure*, le vendredi 24 mai 2024, à 20h30, à La Baleine dans le cadre du Festival de Théâtre Amateur, deuxième acte, scène VI.

Le coût global de la cession s'élève à 400 € TTC. La Ville prendra également en charge les frais de restauration de l'équipe artistique et technique le soir de la représentation.

N°56 du 21 mars 2024 : Signature d'un contrat de cession avec l'association Le Maringouin pour le spectacle *1970* dans le cadre du Festival de Théâtre Amateur, deuxième acte, scène VI

Décision relative à la signature d'un contrat de cession avec l'association Le Maringouin sise 1, rue des Joncs, LESQUIN (59810) représentée par Madame Virginie DUMETZ, en sa qualité de membre de l'association, ayant pour objet de définir les modalités de cession et d'accueil du spectacle *1970*, le samedi 25 mai 2024, à 17h, à La Baleine dans le cadre du Festival de Théâtre Amateur, deuxième acte, scène VI.

Le coût global de la cession s'élève à 400 € TTC. La Ville prendra également en charge les frais de restauration de l'équipe artistique et technique le soir de la représentation.

N°57 du 21 mars 2024 : Signature d'un contrat de cession avec la Compagnie Fauteuils et Strapontins pour le spectacle *Si tu me payes un verre* dans le cadre du Festival de Théâtre Amateur, deuxième acte, scène VI

Décision relative à la signature d'un contrat de cession avec La Compagnie Fauteuils et Strapontins sise 2, place Charles Gounod, LA QUEUE EN BRIE (94510) représentée par Monsieur Gérard LEVOYER, en sa qualité de Président, ayant pour objet de définir les modalités de cession et d'accueil du spectacle *Si tu me payes un verre*, le samedi 25 mai 2024, à 20h30, à La Baleine dans le cadre du Festival de Théâtre Amateur, deuxième acte, scène VI.

Le coût global de la cession s'élève à 400 € TTC. La Ville prendra également en charge les frais de restauration de l'équipe artistique et technique le soir de la représentation.

N°58 du 25 mars 2024 : Contrat de service d'hébergement du progiciel cuisine centrale AIDOMenu société VICI et la Ville d'Onet-le-Château

Décision relative à la signature, avec la société VICI, un contrat de services fixant les modalités d'hébergement du logiciel AIDOMenu de la cuisine centrale.

Le contrat est conclu, à titre gracieux, pour une période annuelle à compter du 01/05/2024. Il pourra être renouvelé tacitement par période d'un an.

N°59 du 25 mars 2024 : Signature d'un avenant n°1 relatif au marché n°2023-06 de travaux de mise en place d'une centrale photovoltaïque avec ombrières au parking du tennis des Balquières

Décision relative à la signature d'un avenant au marché n°2023-06 de travaux de mise en place d'une centrale photovoltaïque avec ombrières au parking du tennis des Balquières, signé le 06 juillet 2023 avec l'entreprise SDEL ROUERQUE en vue de prolonger le délai d'exécution du marché de 7 semaines, avec une fin de travaux au 25 mai 2024.

N°60 du 25 mars 2024 : Signature du marché de fourniture de pièces pour le contrôle d'accès de la salle associative AULA - Marché n°2024-07

Décision relative à l'attribution et la signature d'un marché de fournitures complémentaires de pièces pour le contrôle d'accès de la salle associative AULA avec l'entreprise EI JP FAUCHE - AGV FLOTTES sise 879, avenue du Causse, 12850 ONET-LE-CHATEAU pour un montant global et forfaitaire de 20 667,73 € H.T.

N°61 du 25 mars 2024 : Signature du marché de travaux de mise en place du système d'alarme anti intrusion de la salle associative AULA - Marché n°2024-08

Décision relative à l'attribution et la signature d'un marché de prestations supplémentaires relatif aux travaux de mise en place d'un système d'alarme anti-intrusion pour la salle associative AULA avec l'entreprise EI JP FAUCHE AGV FLOTTES sise 879, avenue du Causse, 12850 ONET-LE-CHATEAU pour un montant global et forfaitaire de 15 403,06 € H.T.

N°62 du 25 mars 2024 : Assurance Dommages aux biens - Acceptation d'indemnités sinistre

Décision relative à l'acceptation du montant de l'indemnisation de l'assurance GROUPAMA relatif au sinistre survenu le 04 mars 2024 sur le rond-point Saint-Marc sur un candélabre de la Ville endommagé par une benne. Le montant total et maximum de l'indemnisation s'élève à 2 526 €.

N°63 du 4 avril 2024 : Renouvellement de l'adhésion au C.A.U.E. de l'Aveyron pour l'année 2024

Décision relative au renouvellement de l'adhésion au C.A.U.E. de l'Aveyron pour l'année 2024 afin de bénéficier des différentes prestations offertes par cette association de service public.

Le montant annuel de cette adhésion s'élève à 450 euros.

N°64 du 5 avril 2024 : Signature d'un contrat d'adhésion afin d'acquérir des cartes carburant pro E. Leclerc pour les véhicules non électriques de la commune

Décision relative à la signature d'un contrat d'adhésion avec la société E. Leclerc Energies fixant les conditions générales liées à l'obtention et l'utilisation de 20 cartes carburant pour les 51 véhicules non électriques de la commune.

Le contrat prendra effet à compter de la remise de toutes les cartes carburant pour une durée indéterminée et un abonnement s'élevant à 2,50 €/H.T./carte/mois.

Monsieur le Maire : « Avez-vous des interventions à ce sujet ? Non, pas d'intervention, nous passons au vote. »

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte à l'unanimité des voix du compte rendu des décisions du Maire prises depuis la dernière séance.

3. Modification du tableau des effectifs - Création d'un poste du grade d'Adjoint d'Animation Territorial

Monsieur Jean-Philippe ABINAL, Adjoint aux Ressources Humaines, expose que conformément à l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi.

Suite au développement des missions du pôle des Solidarités et du pôle vie associative, sportive et événementielle, il s'avère que l'agent contractuel qui remplit toutes les compétences dévolues à ce poste arrive en fin de droit de placement en disponibilité pour convenances personnelles.

Aussi, il est envisagé de recruter cet agent par voie de mutation sur le grade d'adjoint d'animation.

Ainsi, afin de tenir compte du besoin avéré au sein des pôles « Solidarités et Vie associative, sportive et événementielle », il est proposé aux membres du Conseil municipal de donner un avis sur la proposition de création d'un poste d'adjoint d'animation territorial.

GRADE CREE			
Date	Grade	Nombre d'emploi	Taux d'emploi
1 ^{er} août 2024	Adjoint d'animation territorial (cat C)	1	100 %

Monsieur Jean-Philippe ABINAL précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi sont inscrits au budget primitif 2024.

Il ajoute que cette proposition a reçu un avis unanimement favorable du Comité Social Territorial lors de sa séance en date du 17 avril 2024 et un avis unanimement favorable après examen des commissions en date du 25 avril 2024.

Monsieur le Maire : « Est-ce qu'il y a des interventions à ce sujet ? Pas d'intervention, nous passons au vote. »

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- décide de la création d'un poste au grade d'adjoint d'animation territorial,
- approuve la modification du tableau des effectifs telle qu'indiquée ci-dessus.

4. Modification du tableau des effectifs - Création d'un poste du grade d'Adjoint Technique Territorial

Monsieur Jean-Philippe ABINAL, Adjoint aux Ressources Humaines, expose que conformément à l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi.

Afin de tenir compte du besoin avéré au sein du service « Restauration », il est proposé de titulariser un agent actuellement contractuel donnant entière satisfaction dans l'exécution de ses missions et d'adapter en conséquence le tableau des effectifs comme suit :

Pour le service : Restauration

GRADE CREE			
Date	Grade	Nombre d'emploi	Taux d'emploi
1 ^{er} septembre 2024	Adjoint technique territorial	1	100 %

Monsieur Jean-Philippe ABINAL précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi sont inscrits au budget primitif 2024.

Monsieur Jean-Philippe ABINAL ajoute que cette proposition a reçu un avis unanimement favorable du Comité Social Territorial lors de sa séance en date du 17 avril 2024 et un avis unanimement favorable après examen des commissions en date du 25 avril 2024.

Monsieur le Maire : « Est-ce qu'il y a des interventions à ce titre ? Pas d'intervention, nous passons au vote. »

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, afin de tenir compte du besoin avéré au sein du service « Restauration », à l'unanimité des voix :

- décide de la création d'un poste du grade d'adjoint technique territorial,
- approuve la modification du tableau des effectifs telle qu'indiquée ci-dessus.

5. Modification du tableau des effectifs - Création d'un poste du grade d'Educateur de Jeunes Enfants suite à la réussite d'un concours professionnel

Monsieur Jean-Philippe ABINAL, Adjoint aux Ressources Humaines, expose que conformément à l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social Territorial compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi.

Suite à la réussite au concours d'Educateur de Jeunes Enfants (catégorie A) d'un agent du pôle « Petite Enfance, Enfance et Jeunesse » de la commune, il est proposé aux membres du Conseil municipal de nommer l'agent dans le cadre d'emploi correspondant à ses missions et d'adapter en conséquence le tableau des effectifs comme suit :

Pour le Pôle Petite Enfance, Enfance et Jeunesse

GRADE CREE			
Date	Grade	Nombre d'emploi	Taux d'emploi
15 juin 2024	Educateur de Jeunes Enfants	1	100 %

Monsieur Jean-Philippe ABINAL précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi sont inscrits au budget 2024.

Monsieur Jean-Philippe ABINAL ajoute que cette proposition a reçu un avis unanimement favorable du Comité Social Territorial lors de sa séance en date du 17 avril 2024 et un avis unanimement favorable après examen des commissions en date du 25 avril 2024.

Monsieur le Maire : « *Est-ce qu'il y a des interventions sur cette création de poste ? Pas d'intervention, nous passons au vote.* »

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, afin de tenir compte du besoin avéré au sein du Pôle Petite Enfance, Enfance et Jeunesse, à l'unanimité des voix :

- décide de la création d'un poste du grade d'Educateur de Jeunes Enfants territorial,
- approuve la modification du tableau des effectifs comme indiquée ci-dessus.

6. Modification du tableau des effectifs - Création d'un poste du grade de Puéricultrice

Monsieur Jean-Philippe ABINAL, Adjoint aux Ressources Humaines, expose que conformément à l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi.

Suite au développement des missions du pôle « Petite enfance, Enfance et Jeunesse » avec la création en 2023 d'un poste de Référent Accueil inclusif, il s'avère que l'agent contractuel qui remplit toutes les compétences dévolues à ce poste arrive en fin de droit de placement en disponibilité pour convenances personnelles.

Aussi, il est envisagé de le recruter par voie de mutation sur le grade de Puéricultrice (catégorie sédentaire), catégorie A.

Ainsi, afin de tenir compte du besoin avéré au sein du Pôle « Petite enfance, Enfance et Jeunesse » il est proposé aux membres du Conseil municipal de donner un avis sur la proposition de création d'un poste de puéricultrice (catégorie Sédentaire).

GRADE CREE			
Date	Grade	Nombre d'emploi	Taux d'emploi
1 ^{er} août 2024	Puéricultrice catégorie A	1	100 %

Monsieur Jean-Philippe ABINAL précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi sont inscrits au budget primitif 2024.

Monsieur Jean-Philippe ABINAL ajoute que cette proposition a reçu un avis unanimement favorable du Comité Social Territorial lors de sa séance en date du 17 avril 2024 et un avis unanimement favorable après examen des commissions en date du 25 avril 2024.

Monsieur le Maire : « *Est-ce qu'il y a des interventions à ce sujet ? Pas d'intervention, nous passons au vote.* »

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, afin de tenir compte du besoin avéré au sein du Pôle Petite Enfance, Enfance et Jeunesse, à l'unanimité des voix :

- décide de la création d'un poste au grade de Puéricultrice (catégorie sédentaire),
- approuve la modification du tableau des effectifs telle qu'indiquée ci-dessus.

7. Modification du tableau des effectifs - Suppression d'un poste du grade d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe et création d'un poste du grade de Rédacteur suite à la réussite d'un concours professionnel

Monsieur Jean-Philippe ABINAL, Adjoint aux Ressources Humaines, expose que conformément à l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi.

Suite à la réussite au concours de Rédacteur d'un agent du pôle Solidarités de la commune, il est proposé de nommer l'agent dans le cadre d'emploi correspondant à ses missions et d'adapter en conséquence le tableau des effectifs comme suit :

Pour le Pôle des Solidarités

GRADE SUPPRIME				GRADE CREE		
Date	Grade	Nombre d'emploi	Taux d'emploi	Grade	Nombre d'emploi	Taux d'emploi
15 juin 2024	Adj administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	100 %	Rédacteur territorial	1	100 %

Monsieur Jean-Philippe ABINAL précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi sont inscrits au budget primitif 2024.

Monsieur Jean-Philippe ABINAL ajoute que cette proposition a reçu un avis unanimement favorable du Comité Social Territorial lors de sa séance en date du 17 avril 2024 et un avis unanimement favorable après examen des commissions en date du 25 avril 2024.

Monsieur Jean-Philippe ABINAL : « *Nous motivons nos agents de la Collectivité à passer les concours et cela réussi. Nous sommes fiers de nos agents qui réussissent ces concours et chaque fois, nous les nommons rapidement, ce que la plupart des collectivités ne fait pas, donc c'est à souligner...* »

Monsieur le Maire : « *Est-ce qu'il y a des interventions à ce titre ? Pas d'intervention, nous passons au vote.* »

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, afin de tenir compte du besoin avéré au sein du Pôle des Solidarités, à l'unanimité des voix :

- décide de la suppression d'un poste du grade d'Adjoint administratif,
- décide de la création d'un poste du grade de Rédacteur territorial,
- approuve la modification du tableau des effectifs comme indiquée ci-dessus.

8. Modification du tableau des effectifs - Suppression d'un poste du grade d'Adjoint administratif et création d'un poste du grade de Rédacteur suite à la réussite d'un concours professionnel

Monsieur Jean-Philippe ABINAL, Adjoint aux Ressources Humaines, expose que conformément à l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social Territorial compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi.

Suite à la réussite au concours de Rédacteur d'un agent du pôle Finances de la commune, il est proposé de nommer l'agent dans le cadre d'emploi correspondant à ses missions et d'adapter en conséquence le tableau des effectifs comme suit :

Pour le Pôle Finances

GRADE SUPPRIME				GRADE CREE		
Date	Grade	Nombre d'emploi	Taux d'emploi	Grade	Nombre d'emploi	Taux d'emploi
1 ^{er} septembre 2024	Adjoint administratif	1	100 %	Rédacteur territorial	1	100 %

Monsieur Jean-Philippe ABINAL précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi sont inscrits au budget primitif 2024.

Monsieur Jean-Philippe ABINAL ajoute que cette proposition a reçu un avis unanimement favorable du Comité Social Territorial lors de sa séance en date du 17 avril 2024 et un avis unanimement favorable après examen des commissions en date du 25 avril 2024.

Monsieur le Maire : « Est-ce qu'il y a des interventions ? Non, pas d'intervention, nous passons au vote. »

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, afin de tenir compte du besoin avéré au sein du Pôle Finances, à l'unanimité des voix :

- décide de la suppression d'un poste du grade d'adjoint administratif
- décide de la création d'un poste du grade de Rédacteur territorial,
- approuve la modification du tableau des effectifs comme indiquée ci-dessus.

9. Approbation de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la Ville d'Onet-le-Château et l'Amicale du personnel

Monsieur Jean-Philippe ABINAL, Adjoint aux Ressources Humaines, expose que l'article L. 731-1 du Code général de la fonction publique dispose que, « *l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles* ».

Son article L. 731-3 précise que « sous réserve des dispositions propres à chaque prestation, le bénéfice de l'action sociale implique une participation du bénéficiaire à la dépense engagée. Cette participation tient compte, sauf exception, de son revenu et, le cas échéant, de sa situation familiale. »

Aux termes de son article L. 733-1 dudit Code : « *L'État, les collectivités locales et leurs établissements publics (...) peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents (...) à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association. Ils peuvent participer aux organes d'administration et de surveillance de ces organismes.* ».

La loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale a posé le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales au bénéfice de leurs agents afin de généraliser cette action sociale.

L'article L. 731-4 du Code général de la fonction publique dispose désormais que « *l'organe délibérant d'une collectivité (...) détermine le type des actions sociales et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article L. 731-3 ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.* ».

Ainsi, les collectivités et leurs établissements publics peuvent mettre en œuvre une action sociale au bénéfice de leurs agents, en ayant recours à un comité des œuvres sociales (COS) ou à un comité d'action sociale (CAS) sous la forme d'une association, ou en adhérant à un organisme national comme le comité national d'action sociale (CNAS) ou le fonds national d'action sanitaire et sociale (FNASS).

Monsieur Jean-Philippe ABINAL rappelle que l'association « Amicale du personnel » a été créée afin de permettre aux adhérents de bénéficier de divers avantages.

Le personnel peut, à titre volontaire, adhérer à cette association pour bénéficier des prestations qu'elle offre.

L'association s'engage à :

- organiser des manifestations et activités en faveur des agents communaux adhérents, salariés ou retraités,
- gérer et verser aux adhérents le remboursement des prestations sociales pour les jeunes enfants (par exemple : frais de crèche, d'assistante maternelle, de séjours en centre de vacances et séjours linguistiques...),
- favoriser l'équité entre les adhérents, par l'organisation d'activités multiples dans des conditions permettant à tous de pouvoir bénéficier de ces prestations,
- développer des actions favorisant le rapprochement des membres du personnel de la ville, notamment dans les domaines culturel, sportif et de loisirs.

Dans le cadre de sa politique général de gestion des ressources humaines, la Ville d'Onet-le-Château soutient l'activité de l'association, qui exerce une activité d'action sociale en faveur du personnel adhérent (arbre de Noël des enfants, chèque vacances, participation aux frais de garde des enfants de moins de 3 ans...)

En contrepartie, la Ville s'engage à soutenir financièrement l'association pendant la durée de la convention pour un montant forfaitaire annuel de 34 000€.

Le soutien apporté par la Ville d'Onet-le-Château fait l'objet d'une convention de partenariat qui définit les objectifs et les moyens de cette association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée. Il est proposé de conclure la convention tel que le projet est annexé à la présente note, pour une durée allant du 1^{er} juin 2024 au 31 décembre 2027 afin de permettre à l'avenir l'établissement du partenariat avec ladite association en année civile correspondant à l'exercice budgétaire de la collectivité.

Ce dossier a reçu un avis unanimement favorable après examen des commissions en date du 25 avril 2024.

Monsieur le Maire : « *Est-ce que vous avez des interventions à ce sujet ? Pas d'intervention, nous passons au vote.* »

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- **approuve la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la Ville d'Onet-le-Château et l'association « Amicale du personnel », telle qu'annexée à la présente délibération,**
- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.**

10. Bilan des acquisitions et cessions immobilières 2023

Monsieur Christian MAZUC, Adjoint aux Finances, expose que le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2241-1 impose aux communes de dresser un bilan des acquisitions et cessions immobilières constatées lors du dernier exercice budgétaire.

Ce bilan a pour but d'apporter une meilleure connaissance des mutations réalisées par la commune au cours du précédent exercice budgétaire et est annexé au compte administratif de ce même exercice.

Le bilan 2023 des cessions et des acquisitions immobilières s'établit de la manière suivante :

CESSIONS :

Acquéreur	Désignation du bien	Montant prix de cession
SCI Pisserate	Parcelle AP386 route de Decazeville	1 312,50

ACQUISITIONS :

Vendeur	Objet	Montant
Néant		

Ce dossier a reçu un avis unanimement favorable après examen des commissions en date du 25 avril 2024.

Monsieur le Maire : « *Est-ce qu'il y a des interventions à ce sujet ? Pas d'intervention, nous passons au vote.* »

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- **acte le bilan des cessions et acquisitions réalisées par la Ville d'Onet-le-Château au cours de l'exercice 2023 tel qu'exposé ci-dessus.**

11. Approbation du compte de gestion 2023 - Budget principal et budgets annexes

Monsieur Christian MAZUC, Adjoint aux Finances, expose que le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif du budget principal de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Ce dossier a reçu un avis unanimement favorable après examen des commissions en date du 25 avril 2024.

Monsieur le Maire : *« Est-ce qu'il y a des interventions à ce sujet ? Pas d'intervention, nous passons à l'approbation du compte de gestion du budget principal puis à l'approbation de chacun des quatre budgets annexes. »*

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des voix (24 pour ; 0 contre ; 6 abstentions : Jean-Marc LACOMBE, Elisabeth GUIANCE, Mathieu GINESTET, Liliane MONTJAUX, Isabelle COURTIAL, Amar GUENDOUZI) :

- déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2023 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de la part du Conseil Municipal,
- adopte le compte de gestion de l'exercice 2023 du budget principal,
- adopte le compte de gestion de l'exercice 2023 du budget annexe Théâtre la Baleine,
- adopte le compte de gestion de l'exercice 2023 du budget annexe Restauration,
- adopte le compte de gestion de l'exercice 2023 du budget annexe Réseau de Chaleur,
- adopte le compte de gestion de l'exercice 2023 du budget annexe Lotissement Lescallat.

12. Election du Président de séance pour l'adoption du CA 2023

Monsieur le Maire expose qu'en application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est tenu de quitter la salle du Conseil au moment du vote des comptes administratifs et ne doit pas y prendre part.

Le Conseil Municipal est invité à élire à main levée un membre du Conseil pour remplir les fonctions de Président spécial pour les délibérations qui suivent :

- approbation du compte administratif 2023 - Budget principal,
- approbation du compte administratif 2023 - Budget annexe Restauration,
- approbation du compte administratif 2023 - Budget annexe Réseau de chaleur,
- approbation du compte administratif 2023 - Budget annexe La Baleine,
- approbation du compte administratif 2023 - Budget annexe Lotissement Lescallat.

Monsieur le Maire peut assister d'une part, à l'élection du nouveau Président de séance et, d'autre part, participer à la discussion des comptes administratifs.

Monsieur Christian MAZUC, deuxième adjoint, propose sa candidature.

Ce dossier a reçu un avis unanimement favorable après examen des commissions en date du 25 avril 2024.

Monsieur le Maire : « *Est-ce qu'il y a des interventions à ce sujet ? Pas d'intervention, nous passons au vote.* »

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- élit Monsieur Christian MAZUC, Président de séance pour les votes d'adoption des comptes administratifs susvisés.

Monsieur le Maire : « *Nous notons que Monsieur Jean-Philippe ABINAL, pour des raisons professionnelles, est amené à quitter la séance, il donne pouvoir à Monsieur Michel SOULIE.* »

13. Approbation du compte administratif 2023 - Budget principal et budgets annexes

Monsieur Christian MAZUC, Adjoint aux Finances : « *Monsieur le Maire doit se déporter pendant les lectures du compte administratif donc je remercie le Conseil Municipal de mon élection en tant que Président de séance concernant la discussion des comptes administratifs 2023 de la commune d'Onet-le-Château.* »

Puis Monsieur Christian MAZUC rappelle que l'ensemble des membres de la commission a été destinataire des éléments nécessaires à l'examen du compte administratif de l'exercice et d'une note de présentation annexée à la présente note.

Monsieur Christian MAZUC indique également que :

- l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « *le Conseil Municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire* »,
- l'article L 2121-14 du même code prévoit que le Maire peut assister à la discussion, mais doit se retirer au moment du vote, et laisser la présidence de séance à un autre conseiller municipal ;

Monsieur Christian MAZUC précise que le compte administratif 2023 peut se résumer ainsi :

(en €)		Principal	Théâtre La Baleine	Restauration	Réseau de chaleur	Lotissement Lescallat
Fonctionnement	Dépenses	14 255 814,57	781 401,28	796 231,82	699 605,69	156 813,75
	Recettes	15 444 447,27	783 967,13	796 166,54	680 449,62	297 279,04
	Résultat	1 188 632,70	2 565,85	-65,28	-19 156,07	140 465,29
Investissement	Dépenses	4 844 070,26	32 278,15	10 696,43	167 229,59	0,00
	Recettes	4 237 711,43	34 835,87	17 151,59	66 377,00	0,00
	Résultat	-606 358,83	2 557,72	6 455,16	-100 852,59	0,00
Restes-à-réaliser	Dépenses	597 531,27	40 472,00	12 860,86	8 312,46	0,00
	Recettes	620 107,05	0,00	0,00	0,00	0,00
	Résultat	22 575,78	-40 472,00	-12 860,86	-8 312,46	0,00

Ce dossier a reçu un avis unanimement favorable après examen des commissions en date du 25 avril 2024.

Monsieur Christian MAZUC : « Je vais vous présenter une synthèse des comptes administratifs 2023. Vous avez reçu avec la note de présentation les documents de synthèse.

Pour 2023, le compte administratif dégage une mobilisation financière, tous budgets confondus, à hauteur de 21,96 millions d'euros.

Dans un premier temps, je vous propose un focus sur la vue d'ensemble des résultats 2023 du compte administratif du budget principal de la commune d'Onet-le-Château.

D'une part, nous observons un résultat de fonctionnement, toutes opérations confondues, à hauteur de 1 188 632,70 euros, en augmentation par rapport à 2022, et d'autre part un résultat d'investissement 2023 à hauteur de moins 606 358,83 euros. Ce résultat est la traduction des opérations d'investissements qui sont réalisées au cours de l'exercice. Le résultat global pour 2023 est de 1 729 000 euros, il était de 1 860 000 euros en 2022.

D'autre part, un compte administratif 2023 avec pour objectifs : la stabilité fiscale, la maîtrise des dépenses de fonctionnement et la préservation de la capacité d'investissement de la commune.

Pour rappel, le compte administratif 2023 est la traduction du budget primitif 2023, il est le bilan financier de l'ordonnateur, Monsieur le Maire, de sa majorité et il permet de contrôler la gestion de la commune.

Pour aborder le compte administratif, il est important de voir deux aspects : le premier est la chaîne de l'épargne à travers les produits et les charges de fonctionnement et le résultat de son épargne.

Au niveau des produits, nous constatons une évolution des produits de fonctionnement 2023 de 11,1% par rapport à 2022 qui se répartissent de la manière suivante : les impôts et taxes qui représentent environ 72,2 %, les dotations et participations qui représentent 23,6 % et enfin les produits d'exploitation qui représentent 4.2%.

Il est important de noter une légère augmentation anecdotique de la dotation globale de fonctionnement de 11 000 euros par rapport à 2022 : 113 000 euros au lieu de 102 000 euros.

Pour mémoire, la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) de la commune en 2014 était de 1 170 000 euros, en 2022, elle est de 113 000 euros, soit une diminution de 90,34%.

Nous avons eu également une légère hausse de la dotation de solidarité communautaire, soit plus de 20 000 euros et enfin la fiscalité directe avec une hausse de 8,1% avec la valorisation des bases locatives de 7,1% et de la compensation fiscale.

Les produits de fonctionnement vont nous permettre de financer nos dépenses de fonctionnement pour lesquelles nous constatons une évolution de 8% par rapport à 2022.

En 2023, cela représente 12 667 millions d'euros de dépenses de fonctionnement. Notamment, l'augmentation des coûts de l'énergie et des matières premières, soit l'ensemble des charges courantes qui représente 17,52% d'augmentation, soit plus 515 000 euros.

Les charges sont réparties de la manière suivante : les charges courantes à hauteur de 3 451 000 euros, les charges de personnel pour 7 077 000 euros avec une augmentation de 6,7% de la masse salariale entre 2022 et 2023 soit 443 000 euros impactés par les mesures gouvernementales, le Glissement Vieillesse Technicité (GVT).

D'autre part : un bloc inflationniste à maîtriser : les subventions et contributions à hauteur de 2 136 000 euros notamment à travers les associations et à la participation du budget principal à l'équilibre des différents budgets annexes.

Une fois que nous avons établi les produits et les dépenses de fonctionnement, nous avons la chaîne de l'épargne qui représente un taux de marge d'épargne brute de 14,54% pour 2023 alors qu'il était de 14,43% en 2022. Ce qu'il faut retenir, c'est que sur 100 euros de recette, la commune d'Onet-le-Château dégage une épargne de 14,54 euros. D'autre part, une épargne nette de 1 877 000€ contre 1 661 000€ en 2022, soit une évolution du taux de marge nette de 13%.

Après avoir retracé la chaîne de l'épargne, la capacité d'autofinancement brute qui, comme vous le savez, va nous permettre d'une part de rembourser la dette de la commune et d'autre part de pouvoir investir sur les futurs équipements de la commune d'Onet-le-Château, attardons nous sur la chaîne de l'épargne liée à l'investissement.

Ainsi, retenons pour 2023, un total d'investissement de 4,4 millions d'euros y compris les travaux en régie réalisés par la commune d'Onet-le-Château.

Ce qui est important, c'est de traduire la réalisation de ces travaux par rapport au budget prévisionnel : nous avons prévu un budget prévisionnel 2023 de 5,8 millions euros et nous avons réalisé 76% de ce budget, ce qui est remarquable en termes d'investissements en faveur du territoire et de l'emploi.

Pour pouvoir affiner ce niveau de consommation et de réalisations, il est important d'y apporter un complément d'informations, à savoir les dépenses d'investissement réalisées en 2023 à hauteur de 4,4 millions et également toutes les dépenses qui ont été engagées et non mandatées en 2023 à hauteur de 5,98 millions. Lorsque l'on fait le calcul du cumul de ces dépenses, celui-ci s'élève à hauteur d'environ 5 millions.

Il est également important de voir comment nous finançons ces types d'investissements : par l'épargne nette qui représente environ 1,9 millions soit 42% du montant des financements et les subventions d'équipements à hauteur de 37% et des ressources propres à la commune d'Onet-le-Château à travers notamment le fond de compensation de TVA de la taxe d'aménagement qui représente environ 13 % et une variation du fonds de roulement de moins 350 000 euros soit 8%.

Concernant l'encours de la dette. Il est important de vous donner une information sur la dette de la commune d'Onet-le-Château.

La dette de notre commune au 31 décembre 2023 est de 5 086 000 euros. Elle représente un ratio de désendettement de 2,37 années.

Ainsi, l'endettement d'Onet-le-Château en 2023 représente 406 euros par habitant : lorsque l'on compare aux communes similaires à la nôtre, cet endettement est de l'ordre de 816 euros par habitant.

Ensuite, par rapport à ce budget principal, comme je vous le disais tout à l'heure, je vais également vous parler du compte administratif des différents budgets annexes 2023 de la commune d'Onet-le-Château.

Concernant d'abord le budget annexe Baleine : la programmation du théâtre et l'occupation du café culturel Le Krill en 2023 fait apparaître une hausse des ressources propres de 30,8% et une baisse de 15,7% de la subvention d'équilibre versée par la commune.

Retenons aussi que la participation pour équilibrer le budget Baleine pour 2023 représente environ 420 000 euros et qu'il était de 498 000 euros en 2022.

Concernant le budget annexe restauration : en 2023, les dépenses de fonctionnement représentent 796 000 euros (-0,7%) et les produits des services de 280 000€ (-10,5%). La subvention d'équilibre versée par la Commune s'est élevée à 515 000 euros soit une augmentation de 28 000 euros par rapport à 2022.

Concernant le budget annexe réseau de chaleur qui, comme vous le savez, a été mis en fonctionnement depuis 2011 : les charges de fonctionnement ont augmenté de 42% et les produits liés à la vente d'énergie n'ont augmenté que de 16%. Le déficit d'exploitation est passé de 145 000 euros en 2022 à 164 000 euros en 2023.

Enfin, concernant le budget annexe du Lotissement Lescallat : je vous rappelle qu'il a été créé en 2021 et qu'il a pour but de vendre cinq lots. A noter les travaux réalisés pour l'aménagement de ce lotissement à hauteur de 156 814 euros et une vente à hauteur de 71 663 euros hors taxes. D'autres ventes sont à prévoir cette année avec la clôture de ce budget annexe Lotissement en fin d'année.

Pour terminer, ce qui est important de retenir c'est que pour 2023, le Compte Administratif dégage une mobilisation financière, tous budgets confondus, à hauteur de 21,96 millions d'euros. Elle était pratiquement de 20 millions d'euros en 2022 : sur deux exercices, plus de 40 millions d'euros ont donc été mobilisés sur notre territoire au profit des Castonétois. Cette masse financière traduit évidemment l'impact de nos réalisations pour le territoire, et notamment pour l'emploi.

Voilà donc la synthèse des comptes administratifs, à la fois du budget principal et des budgets annexes de la commune d'Onet-le-Château. Par rapport à cette présentation, avez-vous des questions ? »

Isabelle COURTIAL : « Ce n'est pas une question puisqu'on n'a plus le droit de poser des questions lors du conseil municipal... »

Christian MAZUC : « Lors de la commission municipale, vous avez eu tout le loisir de pouvoir poser des questions techniques. »

Isabelle COURTIAL : « Tout à fait ! C'est pour cela que je dis que ce n'est pas une question. Nous sommes d'accord : c'est une observation... Donc j'observe que le budget du CCAS, comme je l'avais dit la dernière fois, a diminué de 12 000 euros entre 2022 et 2023. Vous m'aviez répondu que c'était anecdotique puisque effectivement précédemment il avait augmenté, cependant, lorsque l'on regarde les aides directes qui sont attribuées, c'est-à-dire les aides directes attribuées aux situations les plus précaires, le budget est de 5 500 euros... donc 12 000 euros, ce n'est pas aussi anecdotique que cela ! »

Christian MAZUC : « Vous avez posé une très bonne question Madame COURTIAL. Concernant le budget CCAS, la somme de 12 000 euros est un ajustement d'écriture au niveau du compte du personnel. C'est un ajustement vraiment technique et comptable. Ensuite, rappelez-vous que depuis 2014, nous avons triplé le budget du CCAS. Lorsque nous sommes arrivés en 2014, il était de 70 000 euros. Vous voyez donc aujourd'hui que ce budget a triplé depuis dix ans, avec toutes les actions que vous connaissez au sein du CCAS, en faveur notamment de nos séniors.

Avez-vous éventuellement d'autres questions ? Non, pas d'autres questions, aussi je vous propose de voter l'approbation des comptes les uns après les autres. »

Après avoir entendu et approuvé le compte de gestion pour l'exercice 2023, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Jean-Philippe KÉROSLIAN, Maire en exercice, à la majorité des voix (23 pour ; 0 contre ; 6 abstentions : Jean-Marc LACOMBE, Elisabeth GUIANCE, Mathieu GINESTET, Liliane MONTJAUX, Isabelle COURTIAL, Amar GUENDOUZI) :

- approuve le compte administratif du budget principal 2023,
- approuve le compte administratif du budget annexe Théâtre La Baleine 2023,
- approuve le compte administratif du budget annexe Restauration 2023,
- approuve le compte administratif du budget annexe Réseau de chaleur 2023,
- approuve le compte administratif du budget annexe Lotissement Lescallat 2023,
- constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Christian MAZUC : « Après ces votes, nous pouvons demander à Monsieur le Maire de réintégrer la salle. Je vous remercie. »

14. Affectation résultat 2023 - Budget principal et budgets annexes

Monsieur Christian MAZUC, Adjoint aux Finances, expose que statuant sur l'affectation des résultats, le Conseil Municipal doit :

- constater, à la clôture de l'exercice 2023, les éléments suivants pour le budget principal et les budgets annexes :

		Budget				
		Principal	Théâtre La Baleine	Restauration	Réseau de chaleur	Lotissement Lescallat
FONCTIONNEMENT	Excédent reporté	540 368,18	0,00	65,28	0,00	0,00
	Déficit reporté	0,00	2 565,85	0,00	145 061,19	225 616,64
	Résultat antérieur reporté	540 368,18	-2 565,85	65,28	-145 061,19	-225 616,64
	Recettes	15 444 447,27	783 967,13	796 166,54	680 449,62	297 279,04
	Dépenses	14 255 814,57	781 401,28	796 231,82	699 605,69	156 813,75
	Résultat de l'exercice	1 188 632,70	2 565,85	-65,28	-19 156,07	140 465,29
	Soldes section fonctionnement	1 729 000,88	0,00	0,00	-164 217,26	-85 151,35

		Budget				
		Principal	Théâtre La Baleine	Restauration	Réseau de chaleur	Lotissement Lescallat
INVESTISSEMENT	Excédent reporté		214 729,80	19 663,98	172 067,94	410 000,00
	Déficit reporté	630 080,24	0,00	0,00	0,00	0,00
	Résultat antérieur reporté	-630 080,24	214 729,80	19 663,98	172 067,94	410 000,00
	Recettes	4 237 711,43	34 835,87	17 151,59	66 377,00	0,00
	Dépenses	4 844 070,26	32 278,15	10 696,43	167 229,59	225 616,54
	Solde d'investissement de l'exercice	-606 358,83	2 557,72	6 455,16	-100 852,59	-225 616,54
	Excédent d'investissement cumulé		217 287,52	26 119,14	71 215,35	184 383,46
	Déficit d'investissement cumulé	-1 236 439,07				
	Restes-à-réaliser en recettes	620 107,05	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes-à-réaliser en dépenses	597 531,27	40 472,00	12 860,86	8 312,46	0,00
	Besoin de financement RAR	22 575,78	-40 472,00	-12 860,86	-8 312,46	0,00
	Soldes section d'investissement	-1 213 863,29	176 815,52	13 258,28	62 902,89	184 383,46

- décider d'affecter les résultats de la manière suivante :

○ **Budget principal**

- 1 - Constate le solde d'exécution de la section d'investissement :
DEFICIT DE FINANCEMENT CUMULE (compte D/001) -1 236 439,07
- 2 - Couvre le besoin de financement
AFFECTATION EN RESERVES (compte R/1068) 1 213 863,29
- 3 - Affecte le surplus en section de fonctionnement
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (compte R/002) 515 137,59

○ **Budget annexe Théâtre la Baleine**

- 1 - Constate le solde d'exécution de la section d'investissement :
EXCEDENT DE FINANCEMENT CUMULE (compte R/001) 217 287,52
- 2 - Affecte le surplus en section de fonctionnement
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (compte /002) 0,00

○ **Budget annexe Restauration**

- 1 - Constate le solde d'exécution de la section d'investissement :
EXCEDENT DE FINANCEMENT CUMULE (compte R/001) 26 119,14

2 - Affecte le surplus en section de fonctionnement	
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (compte /002)	0,00

○ **Budget annexe Réseau de chaleur**

1 - Constate le solde d'exécution de la section d'investissement :	
EXCEDENT DE FINANCEMENT CUMULE (compte R/001)	71 215,35

2 - Affecte le surplus en section de fonctionnement	
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (compte D/002)	-164 217,26

○ **Budget annexe Lotissement Lescallat**

1 - Constate le solde d'exécution de la section d'investissement :	
EXCEDENT DE FINANCEMENT CUMULE (compte R/001)	184 383,46

2 - Affecte le surplus en section de fonctionnement	
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (compte D/002)	-85 151,35

Ces écritures d'affectation des résultats feront l'objet d'une inscription budgétaire lors de la première décision modificative du présent exercice.

Ce dossier a reçu un avis unanimement favorable après examen des commissions en date du 25 avril 2024.

Monsieur le Maire : « *Nous allons passer maintenant à l'affectation des résultats, nous allons voter budget par budget.* »

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des voix (24 pour ; 0 contre ; 6 abstentions : Jean-Marc LACOMBE, Elisabeth GUIANCE, Mathieu GINESTET, Liliane MONTJAUX, Isabelle COURTIAL, Amar GUENDOUZI) :

- approuve l'affectation du résultat du budget principal 2023,

Monsieur le Maire : « *Je souhaiterais faire un commentaire sur le budget principal. Nous avons considérablement affecté des moyens au CCAS et je tiens à rappeler quand même qu'en 2014, lorsque nous sommes arrivés, sur les dotations que faisait la commune au CCAS, le tiers était consacré au financement d'un loyer prohibitif avec un bail aux clauses insensées que nous avons dû supporter jusqu'en 2024. Grâce à notre démarche, nous allons éradiquer l'impact de ce financement qui va retomber dans les fonds communaux.*

Il est important de souligner les efforts que nous avons faits en matière de gestion, notamment pour le CCAS et je voudrais ajouter que dans les dotations qui sont prévues annuellement pour les personnes qui font des demandes d'aide particulière, la commune répond toujours après examen, via le CCAS, qui par une commission plurielle examine toutes les données et accepte ou refuse d'accompagner ces personnes demandeuses. Cette décision est votée quasiment toujours à l'unanimité et il convient de dire que le montant que nous affectons chaque année de manière prévisionnelle à ces opérations n'est jamais totalement utilisée puisque les aides qui nous sont demandées, dans l'année, ont un montant inférieur à la dotation annuelle de la collectivité. Il me paraissait intéressant de préciser cela. »

- approuve l'affectation du résultat du budget annexe Théâtre La Baleine 2023,

Monsieur le Maire : « Concernant le budget annexe Théâtre La Baleine, je voudrais indiquer la réussite des opérations de redressement financier. En 2013, nous avions un déficit d'un million d'euros : grâce à nos efforts et avec une programmation hyper qualitative puisque cette année quasiment tous les spectacles ont été à guichet fermé, nous avons réussi à diminuer de plus de la moitié le déficit. Là encore, c'est une belle performance dont nous pouvons collectivement nous féliciter. »

- approuve l'affectation du résultat du budget annexe Restauration 2023,

Monsieur le Maire : « Concernant ce budget annexe, dire combien nous travaillons malgré l'augmentation des charges, notamment des denrées et des fluides, à maintenir une restauration de haute qualité qui est reconnue unanimement et je veux dire que nous allons continuer ainsi, quoiqu'il nous en coûte. »

- approuve l'affectation du résultat du budget annexe Réseau de chaleur 2023,

Monsieur le Maire : « Un petit commentaire à ce sujet pour dire que l'héritage de ce réseau de chaleur est lourd car il a été fait en dépit du bon sens. Je rappelle qu'il a nécessité, à l'époque, d'un emprunt d'un million d'euros pour pouvoir effectuer un réseau complémentaire pour essayer de sauver les meubles... Ce réseau de chaleur est une catastrophe financière pour une commune qui n'a pas vocation ni la capacité technique de l'entretenir. C'est vraiment une charge de plus en plus insupportable c'est pourquoi nous travaillons à essayer de solutionner ce problème. »

- approuve l'affectation du résultat du budget annexe Lotissement Lescallat 2023.

Monsieur le Maire : « Là encore, une opération qui vise à ramener des jeunes couples sur la commune. Voilà ce que je tenais à dire par rapport à ces affectations de résultat. »»

15. Budget supplémentaire 2024 - Décision modificative 1 Budget principal

Monsieur Christian MAZUC, Adjoint aux Finances, expose que la Décision Modificative N°1 constitue le budget supplémentaire de la commune et a pour principal objet d'intégrer les résultats de la section de Fonctionnement et d'Investissement du Compte Administratif 2023, les reports de crédits de la section d'investissement 2023, ainsi que des ajustements complémentaires.

Il précise que pour la section d'investissement, conformément au règlement budgétaire et financier de la commune, il est proposé de voter des chapitres d'opérations, ce type de vote permet de pouvoir suivre l'avancement d'une opération depuis l'origine, en inscrivant les crédits qui s'y rapportent au même chapitre, d'année en année. Le niveau de vote pour la section investissement se fait donc au chapitre et à l'opération.

Les modifications introduites par cette décision modificative peuvent se résumer ainsi :

■ EN SECTION DE FONCTIONNEMENT :

➤ ECRITURES D'AFFECTATION DES RESULTATS 2023

Reprise de l'excédent de fonctionnement de 2023 (R002) : 515 137,59 €

➤ RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 70 : Remboursement personnel extérieur par la Baleine 30 000,00 €

Chapitre 75 : Remboursement assurances 4 000 €

➤ **DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chapitre 011 : ajustement des crédits pour créer une réserve pour les fournitures de travaux en régie, le cout des énergies et les frais de sinistres.	87 920,33 €
Chapitre 12 : prise en charge des frais de personnel extérieur de la Baleine	30 000,00 €
Chapitre 65 : versement de la subvention d'équilibre au budget annexe réseau de chaleur et ajustement des crédits pour créer une réserve pour les abonnements informatiques	264 217,26 €
Chapitre 68 : Abondement de la provision pour dépréciation	3 000,00 €
Chapitre 014 : reversement au CCAS de 1/3 des ventes de concessions et approvisionnement d'une réserve pour le reversement des dégrèvements de taxe d'habitation	14 000,00 €
Chapitre 023 : virement à la section d'investissement pour les propositions nouvelles de la section d'investissement	150 000,00 €

■ **EN SECTION D'INVESTISSEMENT :**

➤ **ECRITURES D'AFFECTATION DES RESULTATS 2023**

- Constatation du solde d'exécution de la section d'investissement : DEFICIT DE FINANCEMENT CUMULE (Dépenses Inv / Compte 001)	1 236 439,07 €
- Couverture du besoin de financement AFFECTATION EN RESERVES (Recettes Inv./Compte 1068)	1 213 863,29 €

➤ **RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chapitre 021 : transfert de la section de fonctionnement pour financer les nouvelles propositions	150 000,00 €
Chapitre 13 : subvention de l'agence de l'eau	50 000 €

➤ **DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chapitre 21 : divers aménagements désimperméabilisation de cours d'écoles, installation de sanitaires au parc Georges Vignes, mise en conformité de feux tricolores, aménagement de la cour du Coulicou et chauffage Gymnase des Albatros	200 000,00 €
---	--------------

➤ **INTEGRATION DES RESTES A REALISER 2023**

Les restes à réaliser sont déterminés à partir de la comptabilité d'engagement de la collectivité, et correspondent :

- aux dépenses engagées (engagement juridique) non mandatées au 31 décembre de l'exercice ;
- aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre de recettes.

L'état des restes à réaliser est annexé au compte administratif N-1 pour justifier le solde d'exécution de la section d'investissement à reporter au budget de l'année N. Les restes à réaliser constatés au compte administratif 2023 en dépenses et en recettes d'investissement doivent être repris à l'identique dans le budget 2024.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			597 531,27
-	20	REPORTS DE CREDITS 2023	31 692,58
-	204	REPORTS DE CREDITS 2023	115 422,00
-	21	REPORTS DE CREDITS 2023	412 162,74
-	23	REPORTS DE CREDITS 2023	38 255,95
RECETTES D'INVESTISSEMENT			620 107,05
-	13	REPORTS DE CREDITS 2021	620 107,05

Ce dossier a reçu un avis unanimement favorable après examen des commissions en date du 25 avril 2024.

Monsieur le Maire : « Je vous remercie Monsieur MAZUC pour cette information complémentaire que vous nous avez délivrée. Est-ce qu'il y a des interventions à faire à ce sujet ? Non, pas d'intervention, nous passons donc au vote. »

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des voix (24 pour ; 0 contre ; 6 abstentions : Jean-Marc LACOMBE, Elisabeth GUIANCE, Mathieu GINESTET, Liliane MONTJAUX, Isabelle COURTIAL, Amar GUENDOUZI) :

- approuve la décision modificative 2024 N°1 du Budget principal telle qu'exposée ci-dessus,
- approuve le vote par chapitre et opération d'équipement pour la section d'investissement.

16. Budget supplémentaire 2024 - Décision modificative 1 Budget annexe La Baleine

Monsieur Christian MAZUC, Adjoint aux Finances, expose que la Décision Modificative N°1 constitue le budget supplémentaire du théâtre La Baleine et a pour principal objet d'intégrer les résultats de la section de Fonctionnement et d'Investissement du Compte Administratif 2023, les reports de crédits de la section d'investissement 2023.

Les modifications introduites par cette décision modificative peuvent se résumer ainsi :

■ EN SECTION D'INVESTISSEMENT:

Chapitre	Article	Objet	Reports	Résultat N-1	Propositions nouvelles	Total
DEPENSES D'INVESTISSEMENT			40 472,00	0,00	176 815,52	217 287,52
21	2188	Autres immobilisations corporelles			19 000,00	19 000,00
21	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques (équilibre)			157 815,52	157 815,52
21	21351	Autres installations, matériel et outillage techniques	40 472,00			40 472,00
RECETTES D'INVESTISSEMENT			0,00	217 287,52	0,00	217 287,52
1	1	EXCEDENT ANTERIEUR REPORT		217 287,52		217 287,52

Ce dossier a reçu un avis unanimement favorable après examen des commissions en date du 25 avril 2024.

Monsieur le Maire : « Avez-vous des interventions ? Pas d'intervention, nous passons au vote. »

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des voix (24 pour ; 0 contre ; 6 abstentions : Jean-Marc LACOMBE, Elisabeth GUIANCE, Mathieu GINESTET, Liliane MONTJAUX, Isabelle COURTIAL, Amar GUENDOUZI) :

- approuve la Décision Modificative 2024 N°1 du Budget annexe Théâtre la Baleine telle qu'exposée ci-dessus.

17. Budget supplémentaire 2024 - Décision modificative 1 Budget annexe Restauration

Monsieur Christian MAZUC, Adjoint aux Finances, expose que la Décision Modificative N°1 constitue le budget supplémentaire de la Restauration et a pour principal objet d'intégrer les résultats de la section de Fonctionnement et d'Investissement du Compte Administratif 2023, les reports de crédits de la section d'investissement 2023, ainsi que des ajustements complémentaires.

Il indique que les modifications introduites par cette décision modificative peuvent se résumer ainsi :

■ EN SECTION D'INVESTISSEMENT:

Chapitre	Article	Objet	Reports	Résultat N-1	Propositions nouvelles	Total
DEPENSES D'INVESTISSEMENT			12 860,86	0,00	13 258,28	26 119,14
21	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	5 971,82			5 971,82
21	2188	Autres immobilisations corporelles	6 889,04		13 258,28	20 147,32
RECETTES D'INVESTISSEMENT			0	26 119,14	0	26 119,14
001	001	Excédent antérieur reporté		26 119,14		26 119,14

Ce dossier a reçu un avis unanimement favorable après examen des commissions en date du 25 avril 2024.

Monsieur le Maire : « Avez-vous des commentaires à faire à ce sujet ? Pas de commentaires, nous passons au vote. »

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des voix (24 pour ; 0 contre ; 6 abstentions : Jean-Marc LACOMBE, Elisabeth GUIANCE, Mathieu GINESTET, Liliane MONTJAUX, Isabelle COURTIAL, Amar GUENDOUZI) :

- approuve la Décision Modificative 2024 N°1 du Budget annexe Restauration telle qu'exposée ci-dessus.

18. Budget supplémentaire 2024 - Décision modificative 1 Budget annexe Réseau de chaleur

Monsieur Christian MAZUC, Adjoint aux Finances, expose que la Décision Modificative N°1 constitue le budget supplémentaire du réseau de chaleur et a pour principal objet d'intégrer les résultats de la section de Fonctionnement et d'Investissement du Compte Administratif 2023, les reports de crédits de la section d'investissement, ainsi que des ajustements complémentaires.

Il précise que les modifications introduites par cette décision modificative peuvent se résumer ainsi :

Au vu de l'article L 2224-1 du CGCT, et considérant que « le fonctionnement du service public du réseau de chaleur a exigé la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs », la couverture du déficit de fonctionnement sera assurée par le versement d'une subvention exceptionnelle du budget principal au budget annexe Réseau de chaleur.

Cette subvention du budget principal (chapitre 74) sera de 254 217,26 €.

■ EN SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Chapitre	Article	Objet	Reports	Résultat N-1	Propositions nouvelles	Total
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			0,00	164 217,26	90 000,00	254 217,26
002	002	REPORT RESULTAT DE FONCTIONNEMENT		164 217,26		164 217,26
011	60612	Electricité			20 000,00	20 000,00
011	60613	Gaz			20 000,00	20 000,00
011	60614	Bois			50 000,00	50 000,00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT			0,00	0,00	254 217,26	254 217,26
74	74	Subventions d'exploitation			254 217,26	254 217,26

■ EN SECTION D'INVESTISSEMENT:

Chapitre	Article	Objet	Reports	Résultat N-1	Propositions nouvelles	Total
DEPENSES D'INVESTISSEMENT			8 312,46	0,00	62 902,89	71 215,35
20	2031	Frais d'études	5 975			5 975,00
21	2135	Installations générales, agencements, aménagements	2 337,46		62 902,89	65 240,35
21	2135	Installations générales, agencements, aménagements				0,00
23	2315	Installations, matériel et outillage techniques				0,00
RECETTES D'INVESTISSEMENT			0	71215,35	0	71215,35
001	001	EXCEDENT ANTERIEUR REPORT		71 215,35		71 215,35

Ce dossier a reçu un avis unanimement favorable après examen des commissions en date du 25 avril 2024.

Monsieur le Maire : « Est-ce qu'il y a des interventions ? Pas d'intervention, nous passons au vote. »

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des voix (24 pour ; 0 contre ; 6 abstentions : Jean-Marc LACOMBE, Elisabeth GUIANCE, Mathieu GINESTET, Liliane MONTJAUX, Isabelle COURTIAL, Amar GUENDOUZI) :

- approuve la Décision Modificative 2024 N°1 du Budget annexe Réseau de chaleur telle qu'exposée ci-dessus.

19. Budget supplémentaire 2024 - Décision modificative 1 Budget annexe Lotissement Lescallat

Monsieur Christian MAZUC, Adjoint aux Finances, expose que la Décision Modificative N°1 constitue le budget supplémentaire de la commune et a pour principal objet d'intégrer les résultats de la section de Fonctionnement et d'Investissement du Compte Administratif 2023, les reports de crédits de la section d'investissement 2023, ainsi que des ajustements complémentaires.

Il précise que les modifications introduites par cette décision modificative peuvent se résumer ainsi :

■ EN SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Chapitre	Article	Objet	Résultat N-1	Propositions nouvelles	Total
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			85 151,35	-13 488,85	71 662,50
002	002	REPORT RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	85 151,35	0	85 151,35
011	605	Achats de matériel, équipements et travaux		27075,41	27 075,41
011	6045	Etudes et prestations de services		489,20	489,20
65	65888	Autres		5,00	5,00
023	023	Virement à la section d'investissement		-112 720,96	-112 720,96
043	71355	Variations des stocks de terrains aménagés		71 662,50	71 662,50
RECETTES DE FONCTIONNEMENT			0	71 662,50	71 662,50
42	71355	Variation de stocks terrains aménagés		71 662,50	71 662,50

■ EN SECTION D'INVESTISSEMENT:

Chapitre	Article	Objet	Résultat N-1	Propositions nouvelles	Total
DEPENSES D'INVESTISSEMENT			0,00	143 325,00	143 325,00
16	168741	Communes membres du GFP		71 662,50	71 662,50
040	3355	Travaux (compte stocks)		71 662,50	71 662,50
RECETTES D'INVESTISSEMENT			184 383,46	-41 058,46	143 325,00
001	001	EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	184 383,46		184 383,46
040	3355	Travaux (compte stocks)		71 662,50	71 662,50
021	021	Virement de la section de fonctionnement		-112 720,96	-112 720,96

Ce dossier a reçu un avis unanimement favorable après examen des commissions en date du 25 avril 2024.

Monsieur le Maire : « Est-ce qu'il y a des interventions ? Pas d'intervention, nous passons au vote. »

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des voix (24 pour ; 0 contre ; 6 abstentions : Jean-Marc LACOMBE, Elisabeth GUIANCE, Mathieu GINESTET, Liliane MONTJAUX, Isabelle COURTIAL, Amar GUENDOUZI) :

- approuve la Décision Modificative 2024 N°1 du Budget annexe Lotissement Lescallat telle qu'exposée ci-dessus.

20. Budget principal - Versement de la subvention au budget annexe Réseau de chaleur

Monsieur Christian MAZUC, Adjoint aux Finances, expose que les activités de service public à caractère industriel et commercial (SPIC), quel que soit leur mode de gestion, sont strictement encadrées par la loi, afin de ne pas porter entrave à la concurrence. Ces activités sont soumises à un équilibre budgétaire strict, dont les conditions sont définies aux articles L. 2224-1, L. 2224-2 et L. 2224-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Dans un objectif de transparence des tarifs et de vérité des prix, les recettes propres du service doivent couvrir l'intégralité de ses dépenses, à l'exclusion de toute prise en charge par le budget principal de la collectivité, sous forme de subvention d'équilibre ou de financement par le budget principal de certaines dépenses.

Néanmoins, l'article L. 2224-2 du CGCT prévoit trois cas pour lesquels une prise en charge par le budget principal devient possible :

- lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;
- lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;
- lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

La délibération d'affectation du résultat 2023 du Budget annexe Réseau de chaleur qui sera prise lors de la séance du 2 mai 2024 proposera au Conseil Municipal de prendre acte du versement d'une subvention à hauteur de 164 217,26 € par le budget général de la Commune, sur la base des dispositions de l'article L.2224-2 du CGCT.

Compte tenu du coût des énergies et des consommations déjà réalisées sur l'exercice 2024, il est proposé de verser une subvention supplémentaire de 90 000€ pour permettre d'assurer le paiement des factures liées au réseau de chaleur.

Dans ce cadre, il conviendra de prendre une délibération pour le budget principal afin d'acter le versement de la subvention d'équilibre par le budget général à hauteur de 254 217,26 € pour l'exercice 2024.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Ce dossier a reçu un avis unanimement favorable après examen des commissions en date du 25 avril 2024.

Monsieur le Maire : « *Est-ce qu'il y a des interventions ? Pas d'intervention, nous passons au vote.* »

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des voix (24 pour ; 0 contre ; 6 abstentions : Jean-Marc LACOMBE, Elisabeth GUIANCE, Mathieu GINESTET, Liliane MONTJAUX, Isabelle COURTIAL, Amar GUENDOUZI) :

- **approuve le versement de la subvention d'équilibre pour un montant de 254 217,26 € du budget général au budget annexe Réseau de chaleur pour 2024.**

21. Travaux de réfection des toitures de l'école des Genêts et du gymnase des Albatros : régularisation - non application de pénalités de retard

Monsieur le Maire rappelle que la Ville a décidé de réaliser des travaux de réfection des toitures de l'école des Genêts et du gymnase des Albatros en 2021.

Suite à une consultation passée selon la procédure adaptée des articles L 3123-1 et suivants du Code de la commande publique, le marché du lot n°1 « désamiantage de la toiture de l'école des Genêts » a été attribué à l'entreprise PUECHOULTRES pour un montant de 21 870,00 € H.T pour la tranche ferme, 8 050,00€ HT pour la tranche optionnelle/conditionnelle n°1, et 8 050,00 € HT pour la tranche optionnelle/conditionnelle n°2.

Une erreur matérielle apparaît sur le procès-verbal de réception de la tranche ferme, qui indique par erreur le 31 août 2021 au lieu du 15 juillet 2021.

Suite à la demande du Service de Gestion Comptable de Rodez, il convient de prendre acte de la date réelle de fin des travaux de la tranche ferme au 15 juillet 2021 au lieu du 31 août 2021, et de décider qu'il n'y a pas lieu d'appliquer de pénalités financières à l'entreprise PUECHOULTRES, pour l'ensemble des travaux des trois tranches, qui ont été réalisés sans réserve et dans les délais impartis.

Ce dossier a reçu un avis unanimement favorable après examen des commissions en date du 25 avril 2024.

Monsieur le Maire : « *Est-ce qu'il y a des commentaires ? Pas de commentaire, nous passons donc au vote.* »

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- acte la date réelle de fin des travaux au 15 juillet 2021 au lieu du 31 août 2021, suite à une erreur matérielle,
- décide de ne pas appliquer de pénalités de retard à l'entreprise PUECHOULTRES, pour l'ensemble des travaux des trois tranches,
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents qui s'y réfèrent.

22. Approbation de la convention de financement d'études et d'actions de coopération pour la rénovation énergétique du patrimoine entre la Ville d'Onet-le-Château, la FNCCR et les membres du groupement

Monsieur le Maire expose que la Ville d'Onet-le-Château dispose d'un patrimoine bâti important et varié, dont une part importante concerne du patrimoine scolaire. Elle réalise chaque année des travaux importants concernant notamment le relamping, le remplacement de menuiseries, l'isolation de bâtiments, la rénovation d'installations techniques de chauffage. La ville fait de la rénovation de son bâti éconobâti une priorité.

Le programme Action des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique (ACTEE), 7, porté par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), vise à faciliter le développement des projets d'efficacité énergétique et de substitution d'énergies fossiles par des systèmes énergétiques efficaces et bas carbone pour les bâtiments publics en France.

Dans le cadre du renouvellement du programme ACTEE en 2023, la FNCCR a lancé un nouvel appel à projets, dénommé CHENE, dont l'objectif est d'engager des actions d'efficacité énergétique sur les bâtiments des collectivités. De même que lors des précédents appels à projets, ce dispositif se base sur une mutualisation des projets afin de massifier les actions de réduction des consommations énergétiques du patrimoine des collectivités.

Les financements apportés par cet appel à projet doivent générer des actions concrètes permettant une baisse de la consommation énergétique ou, a minima, la mise en place de plans de travaux avec une faisabilité avérée. Le programme permet de financer une partie des dépenses d'ingénierie (économies de flux, études, maîtrise d'œuvre...). Rodez Agglomération constitue l'intermédiaire entre la FNCCR et ses partenaires (communes et associations) : elle pilote la candidature des collectivités volontaires sur son territoire et elle perçoit les financements de la FNCCR puis rembourse les partenaires d'une partie de leurs dépenses sur justificatifs.

La Ville d'Onet-le-Château en lien avec Rodez agglomération a candidaté à la deuxième saison du programme CHENE de la FNCCR en 2023. Le groupement de collectivités coordonné par Rodez agglomération a été récemment désigné lauréat de la deuxième saison du programme Fonds CHENE.

Ce dossier a reçu un avis unanimement favorable après examen des commissions en date du 25 avril 2024.

Monsieur le Maire : « *Est-ce qu'il y a des interventions ? Pas d'intervention, nous passons au vote.* »

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention de partenariat entre le FNCRR et les membres du groupement.

23. Désignation d'un représentant de la commune d'Onet-le-Château pour siéger au sein de la CLECT de Rodez Agglomération

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal, qu'aux termes de la délibération N°DG/94-2020 prise lors de sa séance du 10 juillet 2020, Monsieur Christian MAZUC, Monsieur Jean-Luc PAULAT et lui-même ont été désignés représentants de la commune d'Onet-le-Château pour siéger au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de Rodez agglomération.

Monsieur Jean-Luc PAULAT a fait savoir à Monsieur le Maire de son intention, pour raisons personnelles, de ne plus siéger au sein de cette commission.

Dans ce cadre, il est proposé de désigner un nouveau représentant en la personne de Monsieur Jacques DOUZIECH.

Ce dossier a reçu un avis unanimement favorable après examen des commissions en date du 25 avril 2024.

Monsieur le Maire : « *Avez-vous des interventions à faire à ce sujet ? Pas d'intervention, nous passons au vote.* »

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des voix (24 pour ; 0 contre ; 6 abstentions : Jean-Marc LACOMBE, Elisabeth GUIANCE, Mathieu GINESTET, Liliane MONTJAUX, Isabelle COURTIAL, Amar GUENDOUZI) :

- désigne Monsieur Jacques DOUZIECH en tant que représentant de la commune d'Onet-le-Château pour siéger au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de Rodez agglomération.

24. Désignation d'un délégué du Conseil Municipal auprès du CA de la SA d'HLM Polygone

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal, qu'aux termes de la délibération N°DG/114-2021 prise lors de sa séance du 20 décembre 2021, Monsieur Jean-Luc PAULAT et Madame Marie-Noëlle TAUZIN ont été désignés respectivement délégué titulaire et déléguée suppléante auprès du Conseil d'Administration de la SA d'HLM Polygone.

Monsieur Jean-Luc PAULAT a fait savoir à Monsieur le Maire de son intention, pour raisons personnelles, de mettre fin à sa délégation auprès du Conseil d'Administration de la SA d'HLM Polygone.

Dans ce cadre, il est proposé de désigner Monsieur Jacques DOUZIECH en tant que délégué titulaire.

Ce dossier a reçu un avis unanimement favorable après examen des commissions en date du 25 avril 2024.

Monsieur le Maire : « *Est-ce qu'il y a des interventions ? Pas d'intervention, nous passons au vote.* »

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des voix (24 pour ; 0 contre ; 6 abstentions : Jean-Marc LACOMBE, Elisabeth GUIANCE, Mathieu GINESTET, Liliane MONTJAUX, Isabelle COURTIAL, Amar GUENDOUZI) :

- désigne Monsieur Jacques DOUZIECH en tant que délégué titulaire de la commune d'Onet-le-Château auprès du Conseil d'Administration de la SA d'HLM Polygone.

25. Approbation de la convention d'utilisation du stand de tir de Rodez au profit des formations à l'utilisation des armes de catégorie B1 des agents de la police municipale d'Onet-le-Château

Monsieur Jean-Louis COSTE, Conseiller municipal délégué à la sécurité publique, expose aux membres du Conseil municipal qu'une convention d'utilisation du stand de tir de Rodez, peut être établie avec l'association sportive de tir cible du stade Ruthénois (TCSR), afin de permettre aux agents de la police municipale d'Onet-le-Château d'effectuer leurs formations obligatoires au maniement des armes de catégorie B1 (pistolets semi-automatiques).

Monsieur Jean-Louis COSTE ajoute que cette convention permettra au service de Police Municipale, d'utiliser une structure validée par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), et ce, en remplacement du stand de tir de Puylagarde.

Il indique que ce nouveau site, qui a en outre reçu l'habilitation du Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur (SGAMI), sera beaucoup plus adapté, d'une part, grâce à sa proximité, et d'autre part, grâce aux aménagements récents effectués qui permettront d'assurer des entraînements au tir et au maniement des armes, dans des conditions d'accueil et de sécurité renforcés.

Ce dossier a reçu un avis unanimement favorable après examen des commissions en date du 25 avril 2024.

Monsieur le Maire : « *Est-ce qu'il y a des interventions ? Pas d'intervention, nous passons au vote.* »

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- approuve la convention d'utilisation du stand de tir de RODEZ géré par le TCSR,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document nécessaire à sa bonne exécution.

Monsieur le Maire : « *Je tiens à saluer le travail qui a été fait par les services et Monsieur COSTE pour aboutir à ce changement de lieu d'entraînement. Nous avons jusqu'à maintenant des difficultés à faire intégrer que nous pouvions utiliser le stand de tir ruthénois et le travail qui a été mené pour convaincre les autorités que cela était possible nous a permis d'aboutir, enfin !... Cela va quand même générer moins de frais et permettre à nos agents de s'entraîner dans de meilleures conditions.* »

Monsieur le Maire : « *Pour ce qui concerne les deux prochaines notes, nous demandons à Monsieur Jacques DOUZIECH de quitter la salle.* » »

26. Approbation de la convention d'objectifs et de financement du dispositif d'accueil des enfants de moins de trois ans à l'école des Narcisses

Madame Ludivine CHATELAIN-NOUIOUA, Conseillère municipale déléguée à la petite enfance et à la vie scolaire, rappelle aux membres du Conseil municipal que la classe de toute petite section fonctionne depuis la rentrée de septembre 2017 au sein de l'école des Narcisses.

Elle indique que ce dispositif est issu d'un partenariat entre la ville d'Onet-le-Château, les services de l'éducation nationale et les services de la CAF de l'Aveyron et fait l'objet d'une convention d'objectifs et de financement.

La convention définit et encadre les modalités d'intervention des signataires et de versement de l'aide financière attribuée par la CAF de l'Aveyron à la Ville d'Onet-le-Château dans le cadre de la mise en œuvre de la classe Toute Petite Section.

Le montant de l'aide de la CAF correspond à 80% des charges liées au poste de l'éducatrice de jeunes enfants diplômée, présenté par la Ville.

La convention actuelle entre la Ville, la CAF et l'éducation nationale est arrivée à échéance et doit donc être renouvelée afin de maintenir cette offre sur le territoire de la commune.

Madame Ludvine CHATELAIN-NOUIOUA précise que la convention proposée sera valable jusqu'à la fin de l'année scolaire 2024-2025.

Ce dossier a reçu un avis unanimement favorable après examen des commissions en date du 25 avril 2024.

Monsieur le Maire : *« Est-ce qu'il y a des interventions ? Pas d'intervention, nous passons donc au vote. »*

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- **décide du renouvellement de la convention d'objectifs et de financement entre la CAF de l'Aveyron, l'Education Nationale et la Ville d'Onet-le-Château,**
- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.**

Monsieur le Maire : *« Je dois dire combien nous pouvons nous féliciter de la réussite de cette classe Toute Petite Section qui commence à faire des petits puisque d'autres communes veulent emboîter le pas de cette démarche que nous avons portée avec beaucoup de détermination et que nous sommes parvenus à concrétiser depuis six ans maintenant. »*

27. Approbation de la convention PASS ALSH entre la Ville d'Onet-le-Château, la CAF de l'Aveyron et la MJC

Madame Ludvine CHATELAIN-NOUIOUA, Conseillère municipale déléguée à la petite enfance et à la vie scolaire, indique aux membres du Conseil municipal que la CAF de l'Aveyron, dans le cadre de sa politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, soutient le développement et le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement en versant une prestation de service.

Madame Ludvine CHATELAIN-NOUIOUA précise que sur décision de son Conseil d'Administration, la CAF de l'Aveyron verse une aide complémentaire dite « PASS ALSH », sur fonds locaux à destination des familles allocataires pour favoriser la fréquentation des enfants dans les ALSH qui perçoivent la prestation de service.

La CAF propose une aide « PASS ALSH » aux familles allocataires dont le quotient familial de janvier est inférieur ou égal à 800 €, assumant la charge d'un ou plusieurs enfants entre 3 et 18 ans.

L'aide « PASS ALSH » peut être déduite du tarif journalier appliqué par l'ALSH pour un accueil le mercredi, le samedi, les vacances scolaires, les soirées et les séjours.

Conformément au marché public (n°2023-19) entre la Mairie d'Onet-le-Château et la MJC en date du 08 janvier 2024, la MJC percevra l'aide PASS ALSH pour les accueils adolescents et la Collectivité percevra l'aide PASS ALSH pour les accueils périscolaires et extrascolaires pour le volet Enfance.

La convention définit et encadre les modalités de versement des « PASS ALSH » à partir de 2024.

Madame Ludivine CHATELAIN-NOUIOUA ajoute que la convention proposée sera renouvelable annuellement par tacite reconduction

Ce dossier a reçu un avis unanimement favorable après examen des commissions en date du 25 avril 2024.

Monsieur le Maire : « *Est-ce qu'il y a des interventions ? Pas d'intervention, nous passons au vote.* »

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- **approuve la convention PASS ALSH entre la CAF de l'Aveyron, la MJC d'Onet et la Ville d'Onet-le-Château,**
- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.**

Monsieur le Maire : « *Monsieur Jacques DOUZIECH peut désormais nous rejoindre.* »

28. Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association du Théâtre à Moudre - Approbation de la convention

Monsieur Franck TOURNERET, Conseiller municipal délégué à la culture et au numérique, expose que le Festival de théâtre amateur « Deuxième Acte, scène 6 » se déroulera du jeudi 23 mai au samedi 25 mai 2024. Quatre pièces de théâtre se succéderont sur la scène de La Baleine lors de cette édition.

Jouant sur l'éclectisme de sa programmation, ce festival fait partie de la programmation culturelle de La Baleine, afin de permettre à des comédiens amateurs de jouer dans un lieu dédié et professionnel.

L'association castonétoise du Théâtre à Moudre, représentée par Monsieur Didier DULAC, en sa qualité de Président, travaille chaque année conjointement avec les services de la Ville pour l'organisation de cet évènement théâtral.

Aussi, afin de soutenir l'implication de l'association notamment pour la recherche, la prise de contact et l'accueil des troupes, il est proposé aux membres du conseil municipal de verser au Théâtre à Moudre une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 600 euros dans le cadre et aux conditions fixées dans une convention dont le projet est annexé à la présente note.

Ce dossier a reçu un avis unanimement favorable après examen des commissions en date du 25 avril 2024.

Monsieur le Maire : « *Est-ce qu'il y a des interventions ? Pas d'intervention, nous passons au vote.* »

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- **décide du versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 600 euros à l'association du Théâtre à Moudre,**
- **approuve la convention,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.**

Monsieur le Maire : « *Je vous invite toutes et tous à prendre vos places pour assister à cette nouvelle édition du Festival de Théâtre Amateur proposé par l'association du Théâtre à Moudre. Vous savez combien nous sommes attentifs à soutenir le théâtre sur la commune et les efforts que nous avons faits notamment en créant et mettant à disposition la salle La Mouette située place des Rosiers.* »

29. Approbation de la convention de subventionnement de la saison culturelle de La Baleine par Rodez agglomération

Monsieur Franck TOURNERET, Conseiller municipal délégué à la culture et au numérique, expose aux membres du Conseil municipal que dans le cadre de sa compétence facultative en matière de politique culturelle, portant sur l'axe « *Culture, patrimoine, sport et enseignement - Participation à l'accueil des grands spectacles* », Rodez agglomération souhaite renouveler son soutien à la Ville d'Onet-le-Château dans la réalisation du projet artistique et culturel de La Baleine en 2024.

En effet, le théâtre municipal La Baleine participe fortement à la vie culturelle et sociale de Rodez agglomération de par son implantation et la spécificité des spectacles proposés. Chaque saison, le théâtre propose une programmation pluridisciplinaire qui attire plus de 10 000 spectateurs, accompagne la création artistique et favorise l'accès à la culture au plus grand nombre, notamment les jeunes, par la mise en place d'actions d'accompagnement et de médiation.

L'offre culturelle ainsi proposée par l'équipement culturel castonétois répond à un intérêt public communautaire d'attractivité et rayonnement du territoire. Aussi, il est proposé de renouveler le partenariat financier entre la Ville d'Onet-le-Château et Rodez agglomération par le biais du projet de convention tel qu'annexé à la présente note, fixant les engagements réciproques des deux collectivités.

Le montant de la subvention au titre de l'exercice 2024 est de 135 000 €.

Ce dossier a reçu un avis unanimement favorable après examen des commissions en date du 25 avril 2024.

Monsieur le Maire : « *Est-ce qu'il y a des interventions à ce titre ? Pas d'intervention, nous passons donc au vote.* »

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- approuve la convention,
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

30. Approbation du renouvellement de la convention d'objectifs entre la Ville d'Onet-le-Château et l'association ROC Aveyron Handball – Exercice 2024

Monsieur Didier PIERRE, Adjoint à la vie associative et sportive, expose aux membres du Conseil municipal que l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, rend obligatoires les conventions avec les associations recevant une subvention supérieure à 23 000 €.

Dans le but d'apporter son soutien à l'association du ROC Aveyron Handball, et afin de lui permettre de mener à bien ses missions à caractère sportif et éducatif, le Conseil Municipal a voté le versement d'une subvention de 32 000 euros pour l'année 2024.

Ainsi, il convient de contractualiser l'accompagnement de la Ville envers le club, afin d'encadrer l'utilisation de cette subvention.

Dans ce cadre, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver le renouvellement de la convention liant la Ville d'Onet-le-Château au club du ROC Aveyron Handball pour un an, tel que le projet est annexé à la présente note.

Ce dossier a reçu un avis unanimement favorable après examen des commissions en date du 25 avril 2024.

Monsieur le Maire : *« Est-ce qu'il y a des interventions ? Pas d'intervention, nous passons au vote. »*

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- **décide du renouvellement de la convention d'objectifs entre la Ville d'Onet-le-Château et l'association Roc Aveyron Handball,**
- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.**

Monsieur le Maire : *« Je précise que le Roc Aveyron Handball est potentiellement amené, sauf mauvaise surprise, à intégrer le niveau supérieur et nous pouvons nous féliciter du partenariat entre la commune et ce club qui lui permet de prospérer dans de bonnes conditions...*

Concernant la note à venir, je demande à Monsieur Franck TOURNERET de bien vouloir quitter la salle. »

31. Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association Hurricane Boxing Club

Monsieur Didier PIERRE, Adjoint à la vie associative et sportive, expose aux membres du Conseil municipal que dans le cadre de sa politique de soutien aux associations castonétoises, la Commune d'Onet-le-Château a décidé d'apporter un soutien financier à l'association Hurricane Boxing Club, sport qui fut longtemps appelé noble art, afin d'organiser un gala de boxe exceptionnel à l'Athyrium, au sein du quartier prioritaire de la ville, le samedi 25 mai 2024.

Monsieur Didier PIERRE indique que ce gala de boxe revêt une importance particulière puisqu'il met en lumière le travail collaboratif d'une équipe fédérant les valeurs d'entraide, de rigueur, et de dépassement de soi qui sont les valeurs de ce sport.

Il ajoute que l'association Hurricane Boxing Club, compte, à ce jour, 95 licenciés.

Dans ce cadre, afin de soutenir l'implication de l'association notamment pour la recherche, la prise de contact et l'accueil des combattants de renom, il est proposé de verser à l'association Hurricane Boxing Club une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000 euros.

Ce dossier a reçu un avis unanimement favorable après examen des commissions en date du 25 avril 2024.

Monsieur le Maire : *« J'ajoute quand même le développement spectaculaire de ce club qui a été créé une fois que l'Athyrium a été mis en place et, au-delà des 95 licenciés qui ont été évoqués, nous pouvons ajouter les 42 jeunes enfants, autant de garçons que de filles qui sont dans l'école de boxe qui intervient auprès du Hurricane Club. C'est vraiment une belle réussite et un bel exemple de dynamisme associatif. Le gala de boxe qui va être organisé a été murement réfléchi et le club a eu l'intelligence de programmer voici un an un gala d'une session moindre pour s'assurer d'être en capacité technique notamment de gérer un tel évènement qui sera d'une ampleur nationale, voire internationale...*

Avez-vous des interventions à faire à ce sujet ? Pas d'intervention, nous passons au vote. »

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- **décide de verser à l'association Hurricane Boxing Club une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000€ pour couvrir une partie des frais liés à l'organisation du Gala de boxe.**

Monsieur le Maire : « *Monsieur Franck TOURNERET peut maintenant nous rejoindre en réintégrant la salle...* »

32. Rue des Crêtes - Dissimulation des réseaux

Monsieur Raymond BRALEY, Adjoint en charge des travaux, expose aux membres du Conseil municipal qu'afin de contribuer à l'embellissement du cadre de vie des castonétois, il semble opportun de traiter de l'amélioration esthétique des réseaux électriques, de télécommunication et d'éclairage public présents sur la rue des Crêtes.

Pour ce faire, la commune a saisi le Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de l'Aveyron (S.I.E.D.A.), Maître d'Ouvrage des travaux, qui a pris ce projet en considération.

La commune ayant adhéré au fonds commun pour la dissimulation des réseaux de télécommunication, le projet entre dans le cadre de la convention signée entre le S.I.E.D.A. et France Télécom.

Néanmoins, la dissimulation de ces réseaux secs répondant purement à un souci d'esthétique, la participation financière de la collectivité est nécessaire. Elle s'établit, selon la nature des chantiers, comme détaillée ci-après :

Dissimulation	Participation commune	Montant estimatif des travaux HT	Montant participation de la commune HT
Réseau électrique	30 % du montant HT des travaux	78 319,54 €	23 495,86 €
Réseau téléphonique avec supports mixtes	50 % du montant HT des travaux de génie civil	35 009,90 €	17 504,95 €

Les participations définitives tiendront compte des décomptes réalisés en fin de travaux et après attachement ; elles seront versées auprès de Monsieur le Trésorier Principal de Rodez, receveur du S.I.E.D.A., après réception du titre de recette correspondant.

Il est précisé que pour une meilleure coordination, les travaux de génie civil seront réalisés par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE QUERCY ROUEGUE GEVAUDAN, titulaire du marché S.I.E.D.A dans ce secteur et que la dissimulation coordonnée des réseaux électriques et téléphoniques est obligatoire sous peine d'abandon du projet.

En complément desdits travaux, il est également nécessaire de traiter l'effacement des réseaux d'éclairage public, de maîtrise d'ouvrage communale.

En application des dispositions de l'article L2422-12 du Code de la Commande Publique et afin de faciliter la coordination de l'ensemble des opérations de dissimulation des réseaux, le S.I.E.D.A. est désigné comme maître d'ouvrage unique.

La convention annexée à la présente note précise les modalités administratives, techniques et financières de chacune des collectivités.

Le montant estimatif de cette opération, supporté en totalité par la commune d'Onet-le-Château, s'élève à 3 663,96 € HT soit 4 396,75 € TTC.

Ce dossier a reçu un avis unanimement favorable après examen des commissions en date du 25 avril 2024.

Monsieur le Maire : « *Est-ce qu'il y a des interventions ? Pas d'intervention, nous passons donc au vote.* »

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- approuve le projet de dissimulation des réseaux secs tel que présenté ci-dessus,
- approuve la participation financière de la commune dans les conditions énoncées ci-dessus,
- approuve la convention de maîtrise d'ouvrage unique entre le S.I.E.D.A. et la commune d'Onet-le-Château,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toute démarche relative à cette décision.

Monsieur le Maire : « *Je souhaite dire combien nous avons eu des difficultés pour arriver à concrétiser cet engagement de dissimulation parce que les partenaires potentiels avaient du mal à synchroniser les interventions. Je suis très satisfait qu'enfin nous arrivions à ce résultat.* »

33. Rue des Landes - Convention de servitude avec Enedis : rédaction de l'acte authentique

Monsieur Raymond BRALEY, Adjoint en charge des travaux, expose aux membres du Conseil municipal qu'une convention de servitude a été signée avec Enedis pour l'établissement à demeure, dans une bande de un mètre de large, de cinq canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 32 mètres ainsi que leurs accessoires, sur la parcelle communale cadastrée BT n°151 sise rue des Landes.

Afin de formaliser cette servitude et l'inscrire en droit au service de la publicité foncière, ladite convention doit désormais être authentifiée par acte notarié.

Il est précisé que les frais notariés seront à la charge d'Enedis.

Le Conseil Municipal doit donc autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit acte authentique.

Ce dossier a reçu un avis unanimement favorable après examen des commissions en date du 25 avril 2024.

Monsieur le Maire : « *Est-ce qu'il y a des interventions ? Pas d'intervention, nous passons donc au vote.* »

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique de constitution de servitude relative à la convention sus-indiquée.

34. Rue des Trois Puits - Capelle : rapport du Commissaire Enquêteur concernant le projet de déclassement de domaine public en vue de son aliénation

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que par délibération n° PACV/59-2023 du 12 avril 2023, le principe de déclassement d'une partie de domaine public communal routier situé rue des Trois Puits a été acté et Monsieur le Maire autorisé à prescrire l'enquête publique préalable à la cession de cette emprise souhaitée par Madame B. et Monsieur M.

Au cours de l'enquête publique qui s'est tenue du 15 septembre 2023 au 2 octobre 2023, un propriétaire riverain a consigné une observation sur le registre prévu à cet effet. Il s'oppose au projet au motif notamment que « [...] *ma maison a une évacuation d'eau qui passe dans l'emplacement, le déclassement provoquera une gêne et en cas d'intervention nous serons dans le domaine privé* ».

Monsieur le Commissaire Enquêteur a toutefois émis un avis favorable assorti d'une réserve et de recommandations.

Après vérification auprès de Rodez agglomération, service compétent, la présence en tréfonds, d'un raccordement des eaux pluviales de l'habitation d'un tiers, au réseau pluvial collectif, a été confirmée.

Pour faciliter la réparation et le renouvellement de tout ou partie de ce branchement privé, il est donc proposé de maintenir dans le domaine public communal routier l'espace public convoité et, de facto, de ne pas répondre favorablement à la demande d'acquisition formulée par les personnes sus-citées.

Ce dossier a reçu un avis unanimement favorable après examen des commissions en date du 25 avril 2024.

Monsieur le Maire : « *Est-ce qu'il y a des interventions à ce sujet ?* »

Liliane MONTJAUX : « *Bonsoir. Nous allons voter contre cette proposition : en effet, il nous apparaît qu'il n'a pas été suffisamment tenu compte des conclusions et avis du Commissaire enquêteur suite à l'enquête publique qui donnait un avis favorable assorti de réserves et de recommandations explicites à ce déclassement. Les demandeurs, un jeune couple castonétois, avaient accepté de payer l'ensemble des frais de déplacement de la conduite d'eau pluviale pour quelle continue de se situer dans le domaine public. Donc il nous semble que la demande d'acquisition, qui n'était que de 40 m2, méritait une écoute plus attentive et peut être une réponse positive.* »

Monsieur le Maire : « *L'écoute a été attentive puisque nous étions favorables au départ mais une intervention d'un voisin qui a émis des réserves assez fortes et ultérieurement, il y a eu aussi Rodez agglomération qui a fait valoir des problématiques de réseaux qui passaient sous la parcelle concernée qui posaient vraiment problème, ce que le Commissaire enquêteur n'avait pas intégré.*

Ensuite, pour votre gouverne, j'ai rencontré les demandeurs qui ont parfaitement compris et qui ne souhaitent plus donner suite à cette demande compte tenu de l'opposition de leur voisin... vous pourrez vérifier auprès d'eux que ce que je dis est exact. Nous pouvons maintenant passer au vote. »

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des voix (24 pour. 6 contre : Jean-Marc LACOMBE, Elisabeth GUIANCE, Mathieu GINESTET, Liliane MONTJAUX, Isabelle COURTIAL, Amar GUENDOUZI; 0 abstention) :

- rejette le déclassement du domaine public communal routier de l'emprise située rue des Trois Puits, objet de la mise à enquête publique,
- décide de ne pas satisfaire à la demande d'acquisition formulée par Madame B. et Monsieur M.,
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

35. Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) – 4^{ème} échéance

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal qu'au titre de la directive européenne 2002/49/CE du 25/06/2002 sur l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement, les collectivités compétentes ont l'obligation de réaliser une carte stratégique du bruit aux abords des voiries ainsi qu'un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) et de mettre ce dernier à disposition de l'Etat et des citoyens.

Rodez agglomération ayant la compétence « *lutte contre la pollution atmosphérique et les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de l'énergie : contribution à l'étude et à la réalisation d'opérations relatives à la mise en œuvre des lois sur l'air et le bruit* » depuis le 4 janvier 2008, cette mission revient donc à la communauté d'agglomération.

Le PPBE est composé de plusieurs études :

- L'étude dite de "1^{ère} échéance", approuvée par le Conseil communautaire du 27 août 2013, concernait les axes de voiries communales dont le trafic annuel était supérieur à 6 millions de véhicules, soit un trafic moyen journalier annuel 2011 supérieur à 16 400 véhicules/jour.
Les voies concernées sur un linéaire de 1,5 km étaient :
 - l'avenue de Bourran, du giratoire de Calcomier jusqu'au mail de Bourran,
 - l'avenue Tarayre, du carrefour Saint-Cyrice jusqu'à l'avenue des Fusillés de Sainte-Radegonde.
- Les études de "2^{ème} échéance" et de "3^{ème} échéance", approuvées respectivement par les Conseils communautaires du 27 mai 2014 et du 25 juin 2019, portaient, elles, sur les voies routières dont le trafic annuel était supérieur à 3 millions de véhicules, soit un trafic moyen journalier annuel supérieur à 8 200 véhicules/jour.
Cela concernait un linéaire de 12,84 km de voies réparties sur Onet-le-Château (2,346 km correspondant à la route d'Espalion et la route de Séverac) et Rodez (10,489 km).

En application de l'article L.572-5 du Code de l'environnement, l'Etat a procédé, par arrêté du 20 février 2023, au réexamen des cartes de bruit du réseau routier de Rodez agglomération pour la 4^{ème} échéance. En conséquence, il appartient à Rodez agglomération de réexaminer le PPBE précédent.

Il est à noter que les sections de routes communales supportant un trafic annuel supérieur à 3 millions de véhicules par an ont légèrement évolué par rapport au PPBE 3^{ème} échéance : de nouvelles infrastructures routières ont été rajoutées sur la commune de Rodez, d'autres ont été supprimées sur les communes de Rodez et d'Onet-le-Château, aboutissant respectivement à un linéaire total de 11,8 km et 1,4 km.

Rodez agglomération n'ayant pas de compétence de gestion des infrastructures routières communales, il appartient à la commune d'Onet-le-Château, au travers de son conseil municipal, d'émettre un avis sur ce dossier en ce qui concerne les dispositifs de réduction de bruit sur les voies de circulation concernées.

Par ailleurs, conformément à l'article L.572-8 du code de l'environnement et avant approbation en Conseil communautaire, le projet de PPBE 4^{ème} échéance fait l'objet d'une consultation du public.

Il est donc mis à la disposition du public pendant deux mois - du 21 mars au 21 mai 2024 - au cours desquels il pourra présenter ses observations sur un registre prévu à cet effet.

Suite à cette consultation, les éventuelles observations seront intégrées dans le rapport final du PPBE 4^{ème} échéance, joint en annexe, pour validation par le Conseil de communauté du 25 juin 2024, avant transmission à Monsieur le Préfet de l'Aveyron.

Ce dossier a reçu un avis unanimement favorable après examen des commissions en date du 25 avril 2024.

Monsieur le Maire : « *Est-ce qu'il y a des observations ? Pas d'observation, nous passons au vote.* »

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- **approuve le rapport du projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de 4^{ème} échéance,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de la démarche.**

36. Collège Public d'Onet-le-Château - Cession gratuite au Département de l'Aveyron

En l'absence de Madame Sabine MIRAL, Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que le foncier sur lequel est implanté le collège public d'Onet-le-Château, sis 1 avenue des Glycines, est propriété de la commune.

En vertu des dispositions de l'article L.213-2 du code de l'éducation, le Département a la charge des collèges. Il en assure la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement.

L'article L.213-3 du Code de l'éducation prévoit les conditions dans lesquelles la propriété des biens immobiliers des collèges appartenant à une commune peut être remise gratuitement au Département.

Ce transfert est en principe soumis à l'accord des parties ; à la demande du Département, il est toutefois réalisé de droit et ne donne lieu au versement d'aucun droit, taxe ou honoraires, lorsque celui-ci a antérieurement pris à sa charge des travaux de construction, de reconstruction ou d'extension sur ces biens.

Sur les fondements des dispositions précitées, le Département a sollicité le transfert de propriété du collège public d'Onet-le-Château.

Il a missionné le cabinet ABC géomètres-experts aux fins de bornage et de division des parcelles d'assiette du collège (BY n°211 et BY n°212), ce dernier souhaitant notamment laisser la propriété du parking jouxtant l'enceinte de l'établissement, à la Ville.

Les documents modificatifs du parcellaire cadastral établis sont en cours de finalisation.

Il est ainsi proposé de céder au Département, à titre gratuit, le terrain d'assiette du collège d'Onet-le-Château constitué de :

- la parcelle cadastrée BY n°212 d'une contenance de 2 367 m²,
- la future parcelle identifiée sur l'extrait du plan cadastral annexé par la lettre « e », issue de la parcelle mère cadastrée BY n°211, d'une contenance de 1ha09a77ca,
- l'emprise de l'ancien chemin rural déclassé par délibération du 24 juin 1996 pour être rattaché à la propriété du collège, soit :
 - . la future parcelle identifiée sur l'extrait du plan cadastral annexé par la lettre « a » d'une contenance de 216 m²,
 - . la future parcelle identifiée sur l'extrait du plan cadastral annexé par la lettre « b » d'une contenance de 368 m².

Il est précisé que ce transfert de propriété sera enregistré par un acte administratif rédigé par les services du Département et que ce dernier prendra en charge les éventuels frais d'acte.

Ce dossier a reçu un avis unanimement favorable après examen des commissions en date du 25 avril 2024.

Monsieur le Maire : *« Est-ce qu'il y a des interventions à ce sujet ? Pas d'intervention, nous passons donc au vote. »*

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- décide du transfert de propriété, au Département, des parcelles sus-référencées sur lesquelles est implanté le collège public d'Onet-le-Château,
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte en la forme administrative et tous documents nécessaires à l'aboutissement de cette procédure.

37. Dénomination du carrefour entre la route de Séverac, la rue de Cantaranne et la route des Vignes

En l'absence de Madame Sabine MIRAL, Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal qu'afin de faciliter les déplacements, notamment des services de secours, il convient de dénommer le carrefour entre la route de Séverac, la rue de Cantaranne et la voie communément appelée route des Vignes.

Ce dernier étant situé à proximité immédiate de la stèle de Cantaranne, qui rappelle un épisode tragique de la seconde guerre mondiale, il est proposé de retenir « Carrefour du Maquis Arête Saules » en mémoire du Commandant Arête (René DINOMAS) et de son chauffeur, le soldat Roland Saules, morts pour la France.

En effet, ce lieu a été le théâtre d'une embuscade, intervenue le 1^{er} août 1944, au cours de laquelle le Commandant Arête et le Maquisard Saules ont trouvé la mort dans une tentative ratée d'échange de prisonniers, entre soldats allemands et résistants.

Monsieur le Maire : « Est-ce qu'il y a des interventions à ce sujet ? »

Isabelle COURTIAL : « Vous avez très bien expliqué : nous allons voter favorablement sur la dénomination de ce carrefour. Par contre, on est en 2024 et je trouve que ce serait bien, quand on réfléchit, de penser aussi à des femmes parce que dans l'histoire il y en a beaucoup. Beaucoup de carrefours, de rues, pourraient aussi porter des noms de femmes... Quand on voit par exemple sur le club de boxe, la Présidente est une femme et on ne la voit jamais sur les photos, je trouve cela dommage... »

Monsieur le Maire : « Concernant le nom des rues, convenez que nous avons eu un héritage qui nous bloque puisque je crois que nous n'avons dénommé que deux ou trois rues depuis que nous avons été élus... Nous avons été contraints de leur donner des noms qui étaient liés au biotope local : nom de fleurs etc. Donc nous rendons hommage, pour la dénomination de ce carrefour, à ce maquis et croyez bien que nous sommes attentifs à mettre en avant les femmes puisque je vous rappelle que lors de la précédente campagne électorale, comme celle d'avant, il y avait dans le tandem de tête un homme et une femme. »

Elisabeth GUIANCE : « Il y a un giratoire qui s'appelle Clémentine aux hauts d'Onet et je me pose la question pourquoi cette dénomination ? »

Monsieur le Maire : « Vous aviez déjà posé la question, ou du moins un membre de l'opposition, et nous avons répondu donc je ne vais pas passer mon temps à répéter... »

Elisabeth GUIANCE : « C'est dommage ! »

Monsieur le Maire : « Je vous ferai une photocopie de la réponse »

Elisabeth GUIANCE : « Merci, c'est gentil !... Mais pourquoi que le prénom ? »

Monsieur le Maire : « Ce n'est pas qu'un prénom, ce peut être un fruit aussi... »

Elisabeth GUIANCE : « Ah bon d'accord, pourtant je m'étais dit que c'était une femme... »

Monsieur le Maire : « Cela fait les deux... Si vous n'avez plus d'observation, nous pouvons passer au vote. »

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- approuve la dénomination du carrefour entre la route de Séverac, la rue de Cantaranne et la voie communément appelée route des Vignes « Carrefour du Maquis Arête Saules » telle que présentée ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à sa mise en œuvre.

Monsieur le Maire : « *Ce conseil municipal est terminé. Je vous informe que le prochain se déroulera le quatre juillet. Je vous souhaite à toutes et à tous une bonne soirée.* »

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à vingt heures et quinze minutes.

La Secrétaire de séance,



Dominique BEC

Le Maire,



Jean-Philippe KÉROSLIAN